

Identification en temps réel (ITR)

SERVICES NATIONAUX DE POLICE – NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS AND TECHNOLOGY DOCUMENT DE CONTRÔLE D'INTERFACE POUR LES CONTRIBUTEURS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

DCI NIST-SNP 2.1.1

Date de la dernière mise à jour : 2020-06-23
État : Définitif
SRT : SEB-011
N° de version : 2.1.1 révision 3.0
N° de document SGDDI : 40361-v20D
Classification : Non classé

PAGE LAISSÉE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT.

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de version	Version du SGDDI	Date	Commentaires
2.0	V16B	2016-03-01	WI 21588 – Établissement de nouvelles priorités pour IMM; nouvel avis de transaction UCN sortante; usage accru de TOT ATS.
2.0	V16C	2016-03-04	Ébauche de la révision 2.0 donnant suite aux commentaires de la GRC. Tous les changements sont affichés en mode « suivi des modifications ».
2.0	V16D	2016-03-23	Ébauche de la révision 2.0 donnant suite aux commentaires des partenaires externes, y compris l'inscription de WI 21322 en octobre 2015. Tous les changements sont affichés en mode « suivi des modifications ».
2.0	V17	2016-03-30	Version définitive de la révision 2.0, prête à être soumise à l'approbation des partenaires.
2.0	V18	2016-11-09	Version définitive de la révision 2.0; document désigné « non classé ». Toutes les spécifications sont identiques à celles de la V17.
2.0	V18A	2017-02-07	WI 23922 – Correction des errata concernant l'UCN.
2.0	V18B	2017-05-19	WI 23622 – Différence dans les fuseaux horaires du document ayant une incidence sur la date de soumission (étiquette 1.005).
2.0	V18C	2017-10-25	WI 19163 – Élargissement des valeurs d'indicateur externe du DCN.
2.0	V18D	2018-03-20	WI 24991 – Agrandissement du lieu de prélèvement des empreintes.
2.0	V18E	2018-06-21	WI 26755 – Correction de l'erratum concernant l'UCN et le format du numéro de dossier criminel.
2.0	V18F	2018-07-27	WI 26877 – Nouvelles descriptions pour les types de fichiers d'immigration.
3.0	V19A-D	2019-11-21	WI 29183 – Modifications générales proposées par les SCICTR dans CR-0758, enregistré dans un fichier Word 2003 .doc.
3.0	V19F	2019-11-26	Copie du document 40361-v19D du SGDDI; enregistré dans un fichier Word 2016 .docx.
3.0	V19G-J	2019-12-06	WI 29183 – Modifications supplémentaires proposées par les SCICTR dans CR-0758 (en format .docx).
3.0	V19K	2020-01-22	WI 29183 – Modifications visant à donner suite aux commentaires reçus le 2020-01-10 de la part du groupe de travail des SCICTR.
3.0	V20	2020-02-18	WI 29183 – Modifications visant à donner suite aux commentaires supplémentaires formulés par le groupe de travail des SCICTR.

N° de version	Version du SGDDI	Date	Commentaires
3.0	V20A-B	2020-02-24	WI 29183 – Modifications visant à donner suite aux commentaires supplémentaires formulés par le groupe de travail des SCICTR.
3.0	V20C	2020-02-25	Correction de certains problèmes de formatage des tableaux.
3.0	V20D	2020-06-23	Correction de certains problèmes relatifs aux renvois et à la numération des rubriques.

Services nationaux de police de la GRC
National Institute of Standards and Technology
Document de contrôle d'interface pour les contributeurs en matière
d'immigration

AVIS DE REJET DE RESPONSABILITÉ

Les présentes spécifications ont pour objet de permettre à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de se relier électroniquement par l'entremise d'une interface standard aux Services nationaux de police (SNP) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les services qui appliquent intégralement les présentes spécifications pourront saisir et transmettre des données dactyloscopiques et démographiques dans un format compatible avec le système d'identification en temps réel (ITR), utilisé par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR). Les organismes autorisés pourront transmettre des demandes d'immigration et des demandes de vérification connexes à des fins de recherche et de stockage éventuel dans la base de données nationale du système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) de la GRC, ainsi que des demandes de gestion de documents non biométriques.

La transmission électronique de données aux SNP de la GRC requiert l'utilisation d'une connexion réseau. L'installation d'une telle connexion relève entièrement de l'utilisateur des présentes spécifications. Les SCICTR, la GRC, le ministre de la Sécurité publique, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine du chef du Canada, leurs fonctionnaires, représentants et ayants droit (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité et obligation, ainsi que les coûts, la perte d'efficacité ou toute autre perte financière qui pourraient être associés à l'installation de la connexion réseau.

Les SCICTR ont mis tout en œuvre afin que les présentes spécifications soient aussi complètes et utiles que possible. Toutefois, l'utilisateur demeure en définitive responsable de l'adaptation et de l'intégration des présentes spécifications dans les systèmes existants, ainsi que des résultats obtenus. Les SCICTR, la GRC, le ministre de la Sécurité publique, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine du chef du Canada, leurs fonctionnaires, représentants et ayants droit (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité et obligation, ainsi que les coûts, la perte d'efficacité ou toute autre perte financière, directe ou indirecte, découlant de tout usage fait par l'utilisateur des présentes spécifications et de tout autre matériel du présent document.

La Couronne n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, et rejette en particulier toute garantie implicite de qualité marchande ou de valeur adaptative pour un usage précis. La Couronne ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission qui a pu se produire au moment de la préparation des présentes spécifications et rejette expressément toute responsabilité, en vertu d'un contrat ou par négligence, envers un utilisateur direct ou tout autre emprunteur ou utilisateur, ou n'importe lequel de leurs clients.

En aucun cas la Couronne ne pourra être tenue responsable de tout dommage spécial, direct ou indirect, dont les pertes de profits d'entreprise, d'exploitation, de données, de temps d'ordinateur, d'économies anticipées, et de toute autre perte financière ou commerciale découlant de l'utilisation des présentes spécifications. En prenant possession du présent document, l'utilisateur reconnaît et accepte le présent avis et exonère les SCICTR, la GRC et la Couronne de toute responsabilité.

En prenant possession du présent document, l'utilisateur reconnaît et accepte le présent avis et exonère les SCICTR, la GRC et la Couronne de toute responsabilité.

TABLE DES MATIÈRES

Structure du présent document	xiii
1. Introduction.....	1
1.1 Contexte	1
1.2 Objectifs.....	1
1.3 Projet de biométrie pour les résidents temporaires.....	2
1.4 Projet Échange d'information sur l'immigration.....	3
1.5 Projet d'élargissement de la biométrie	3
1.6 Versions du DCI et fonctions relatives à l'immigration	4
1.7 Documents de Références	5
2. Exigences imposées aux contributeurs externes par les SNP de la GRC	6
2.1 Règles générales de fonctionnement	6
2.1.1 Étiquettes abandonnées	6
2.1.2 Type d'enregistrement de fichier NIST	6
2.1.3 Séparateurs	7
2.1.4 Champs et étiquettes	8
2.1.5 Identificateur d'organisme d'ITR (ID d'ITR)	9
2.1.6 Numéro de contrôle de transaction (TCN)	9
2.1.7 Numéro de renvoi de contrôle de transaction (TCR).....	10
2.1.8 Numéro de contrôle de document (DCN).....	11
2.1.9 Validation des données.....	11
2.1.10 Condition.....	12
2.1.11 Types de caractères (autorisés et spéciaux).....	13
2.1.12 Taille du champ par occurrence	15
2.1.13 Occurrences.....	15
2.1.14 Empreintes d'identification plaquées.....	15
2.1.15 Images d'empreintes roulées et plaquées.....	15
2.1.16 Empreintes manquantes ou de piètre qualité	16
2.2 Exigences relatives aux empreintes dactyloscopiques	16
2.2.1 RESPECT DU DCI NIST-SNP ET CERTIFICATION DU NUMÉRISSEUR.....	16
2.2.2 Normes de qualité des images d'empreintes dactyloscopiques de la GRC	16
2.2.3 Norme de compression d'image à échelle de gris WSQ.....	17

2.2.4	Format des données pour l'échange de données dactyloscopiques.....	17
2.3	Dactyloscopieuses électroniques (EFCD).....	18
2.3.1	Administration de base.....	18
2.3.2	Fonctions de base de gestion des cas.....	18
2.3.3	Fonctionnement dans les deux langues.....	19
2.3.4	Stockage.....	19
2.3.5	Mises à jour des tables du système.....	19
2.4	Imprimantes.....	20
2.5	Contrôle de séquence d'empreintes dactyloscopiques.....	20
2.6	Considérations en matière de réseau.....	20
2.7	Environnement d'essai NIST.....	20
2.8	Profil d'organisme d'ITR.....	20
3.	Types de Transactions.....	21
3.1	Transactions d'empreintes décadactylaires.....	21
3.1.1	Transaction d'immigration (IMM).....	21
3.1.2	Recherche d'empreintes décadactylaires anonyme (ATS).....	22
3.1.3	Soumission de vérification (VER).....	23
3.2	Transactions non biométriques.....	23
3.2.1	Modification à un dossier d'immigration (IMA).....	23
3.2.2	Élimination d'un dossier d'immigration (IMP).....	24
3.3	Résultats et réponses.....	25
3.3.1	Résultats de recherche d'empreintes décadactylaires (SRE).....	25
3.3.2	Résultats de la recherche de vérification (SRV).....	25
3.3.3	Résultats de modification à un dossier d'immigration (IMAR).....	25
3.3.4	Réponse d'élimination d'un dossier d'immigration (IMPR).....	26
3.4	Accusés de réception.....	26
3.4.1	Accusé de réception (ACKT).....	26
3.5	Transactions relatives à des erreurs.....	26
3.5.1	Erreur de transaction (ERRT).....	26
3.5.2	Erreur dans la transaction de vérification (ERRV).....	27
3.6	Avis de transaction.....	27
3.6.1	Avis non sollicité de dossier criminel (UCN).....	27
4.	Définition de données NIST.....	28

4.1	Définition de données — enregistrements de type 1 (en-tête).....	28
1.001 : LEN	Longueur de l'enregistrement logique.....	28
1.002 : VER	Numéro de version ANSI/NIST	28
1.003 : CNT	Contenu du fichier.....	28
1.004 : TOT	Type de transaction	29
1.005 : DAT	Date de soumission	29
1.006 : PRY	Priorité	29
1.007 : DAI	Identificateur d'organisme destinataire	30
1.008 : OAI	Identificateur d'organisme expéditeur	30
1.009 : TCN	Numéro de contrôle de transaction.....	31
1.010 : TCR	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	31
1.011 : NSR	Résolution de numérisation initiale	32
1.012 : NTR	Résolution nominale de transmission	32
1.014 : GMT	Temps universel	32
4.2	Définition de données — Enregistrements de type 2 (description)	32
2.001 : LEN	Longueur de l'enregistrement logique.....	33
2.002 : IDC	Caractère de désignation d'image	33
2.800 : DCN	Numéro de contrôle de document.....	33
2.806 : NAME	Nom principal.....	34
2.807 : SEX	Code de sexe.....	34
2.819 : LGF	Indicateur de langue	35
2.824 : OTN	Autres noms/nom d'emprunt.....	35
2.827 : NMG	Message narratif	35
2.851 : DCR	Numéro de renvoi au DCN	36
2.855 : SUBTP	Type de soumission	36
2.856 : CAI	Information sur l'organisme contributeur.....	36
2.875 : RRES	Résultats — SNP de la GRC	36
2.887 : CIC	Numéro ASFC/IRCC.....	37
2.888 : FOSS	Identificateur de client d'immigration.....	37
2.893 : FQO	Dérogation aux critères de qualité des empreintes.....	37
2.8005 : RET	Code de conservation.....	38
2.8022 : DOB	Date de naissance	38
2.8038 : DPR	Date de prélèvement des empreintes.....	38
2.8044 : ESD	Date de réalisation de la recherche	38
2.8060 : EMSG	Message d'erreur	38
2.8067 : IMA	Appareil de saisie d'image.....	38
2.8071 : ACN	Mesure à prendre	38
2.8084 : MFR	Raison d'empreinte manquante.....	39

2.8908 : CNON	Numéro de dossier ou de cas du contributeur.....	44
2.8910 : NVN	Numéro de version du DCI externe	44
2.8911 : STV	Numéro de version des tables du système.....	44
2.8931 : NFT	Nom du responsable de la transaction	44
2.8938 : NOTF	Nom du préposé au prélèvement d'empreintes.....	44
2.8939 : FPCL	Lieu du prélèvement des empreintes.....	44
2.8952 : CREF	Références du contributeur.....	44
2.8953 : IDI	Information sur les résultats de recherche.....	45
2.8955 : VSR	Résultats de la recherche de vérification	47
2.8964 : IID	Numéro de dossier d'immigration	47
2.8966 : EAD	Date d'application de la modification	47
2.8967 : AMR	Motif de la modification	47
2.8971 : RDA	Échéance de conservation du dossier d'immigration.....	48
2.8972 : EPD	Date d'élimination	48
2.8973 : AFN	Identificateur de dossier du sujet	48
2.8981 : RCC	Pays demandant la recherche	49
4.3	Définition de données de type 14 (enregistrement d'empreintes dactyloscopiques)	49
14.011 : CGA	Algorithme de compression	51
14.013 : FGP	Numéro de doigt	51
14.021 : SEG	Position des segments de doigt.....	51
14.022 : IQM	Mesure de la qualité de l'image	52
14.200 : IMTC	Type d'image	52
5.	Formats des enregistrements logiques.....	54
5.1	Enregistrement logique de Type 1 : Données d'en-tête.....	54
5.2	Enregistrement logique de type 2 : Transaction d'inscription à l'immigration (IMM)	57
5.3	Enregistrement logique de type 2 : transaction de recherche décadactylaire anonyme (ATS).....	61
5.4	Enregistrement logique de type 2 : transaction de vérification (VER)	62
5.5	Enregistrement logique de type 2 : transaction de modification à un dossier d'immigration (IMA)	64
5.6	Enregistrement logique de type 2 : transaction d'élimination d'un dossier d'immigration (IMP)	69
5.7	Enregistrement logique de type 2 : résultats de recherche d'empreintes décadactylaires (SRE)	70
5.8	Enregistrement logique de type 2 : résultats de la recherche de vérification (SRV).....	75

5.9	Enregistrement logique de type 2 : résultats de modification à un dossier d'immigration (IMAR).....	76
5.10	Enregistrement logique de type 2 : résultats d'élimination d'un dossier d'immigration (IMPR).....	77
5.11	Enregistrement logique de type 2 : erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT).....	78
5.12	Enregistrement logique de type 2 : erreurs dans la transaction de vérification (ERRV).....	79
5.13	Enregistrement logique de type 2 : accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT).....	80
5.14	Enregistrement logique de type 2 : avis non sollicité de dossier criminel (UCN).....	81
5.15	Enregistrement logique de type 14 : enregistrement d'empreintes dactyloscopiques.....	86
Annexe A — Tableaux.....		90
A.1 Codes de doigt et de paume.....		90
A-2a : Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires dans les transactions IMM et VER.....		91
A-2b : Taille maximale des encadrés pour les empreintes dans les transactions ATS.....		91
A-3 : Codes de type d'empreinte.....		92
A-4 : Codes des provinces et des territoires du Canada.....		93
A-5 : Codes de pays.....		94
Annexe B — Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions de l'ITR.....		95
Annexe C — Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC.....		98
Annexe D — Liste des sigles.....		103

TABLEAUX

Tableau 1-1 Versions du DCI utilisées aux fins d'échange d'information sur l'immigration.....	4
Tableau 2-1 : Types d'enregistrement logique pris en charge.....	7
Tableau 2-2 : Séparateurs de données utilisés dans les fichiers formatés ANSI-NIST ...	7
Tableau 2-3 : Enregistrement de transaction de type 1 (exemple).....	8
Tableau 2-4 : Caractères autorisés et caractères spéciaux	13
Tableau 3-1 : Types de transactions (TOT).....	21
Tableau 4-1 : Exemple de types d'enregistrements	28
Tableau 4-2 : 2.807 – Codes de sexe	35
Tableau 4-3 : 2.819 – Indicateur de langue.....	35
Tableau 4-4 : 2.855 – Codes de type de soumission	36
Tableau 4-5 : 2.875 — Codes de résultats — SNP de la GRC	36
Tableau 4-6 : 2.893 — Codes de motif de dérogation.....	37
Tableau 4-7 : 2.8005 — Codes de conservation	38
Tableau 4-8 : 2.8084 — Codes Raison d'empreinte manquante.....	40
Tableau 4-9 : 2.8953A — Codes de type de fichier recherché.....	46
Tableau 4-10 : 2.8953B — Codes de résultats de recherche.....	46
Tableau 4-11 : 2.8955 — Codes des résultats de la recherche de vérification	47
Tableau 4-22 : 2.8967 — Codes de motif de la modification.....	47
Tableau 4-13 : 2.8973 — Codes de type de fichier	49
Tableau 4-14 : 2.8981 — Codes des pays demandant la recherche	49
Tableau 4-15 : Codes de type d'image.....	53
Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GRC.....	54
Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2 : transaction IMM	57
Tableau 5-3 : Enregistrement logique de type 2 : transaction ATS	61

Tableau 5-4 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction VER	62
Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA.....	64
Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction IMP	69
Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction SRE	70
Tableau 5-6 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction SRV	75
Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction IMAR	76
Tableau 5-8 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction IMPR	77
Tableau 5-9 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction ERRT.....	78
Tableau 5-10 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction ERRV	79
Tableau 5-11 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction ACKT	80
Tableau 5-12 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction UCN.....	81
Tableau 5-13 : Enregistrement logique de type 14.....	86
Tableau A-11 : Codes de doigt et de paume.....	90
Tableau A-2-2a : Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires dans les transactions IMM et VER.....	91
Tableau A-2b : Taille maximale des encadrés pour les empreintes dans les transactions ATS	91
Tableau A-3 : Codes de type d’empreinte.....	92
Tableau A-4 : Codes des provinces et des territoires.....	93
Tableau A-5 : Codes de pays.....	94
Tableau B-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions vers l’ITR.....	95
Tableau B-2 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions de l’ITR	96
Tableau C-1 : Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC.....	98
Tableau D1 : Liste des sigles	103

Structure du présent document

Le présent Document de contrôle d'interface (DCI) du National Institute of Standards and Technology (NIST) des Services nationaux de police (SNP) est composé des sections suivantes :

- [Section 1 - Introduction](#) présente un aperçu général du DCI NIST des SNP 2.1.1;
- [Section 2](#) — Exigences imposées aux contributeurs externes par les SNP de la GRC – description des exigences courantes de l'interface NIST-SNP;
- [Section 3](#) — Types de transactions – décrit les genres de transactions (TOT) possibles;
- [Section 4](#) — Définitions de données NIST — définit les étiquettes, les types d'enregistrements et leur structure;
- [Section 5](#) — Format des enregistrements logiques – définit les étiquettes associées à chaque genre de transactions.
- Annexe A : Tableaux — tableaux de référence servant à alimenter les étiquettes utilisées pour les transactions NIST des SNP;
- Annexe B : Résumé des étiquettes pour les transactions de la GRC — résumé des étiquettes de type 2 utilisées pour les transactions d'immigration de la GRC;
- Annexe C : Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC — dictionnaire de données des étiquettes prises en charge par la GRC qui sont pertinentes pour ce DCI;
- Annexe D : Liste de sigles — glossaire des sigles utilisés dans le présent document.

Les transactions prises en charge par le DCI NIST des SNP v. 2.1.1 ne sont destinées qu'à appuyer l'inscription de sujets d'immigration, les recherches anonymes et les vérifications, ainsi que la gestion des dossiers d'immigration par l'ASFC et IRCC.

Le document de certification NIST des SNP de la GRC propose des scénarios et des données d'essai de certification, notamment les étapes à effectuer et les échanges de transactions entre les SNP de la GRC et le contributeur. Les fournisseurs doivent avoir été certifiés par la GRC avant qu'un contributeur puisse soumettre des transactions.

Tout au long de ce document se trouvent des références au Document de contrôle d'interface du National Institute of Standards and Technology des Services nationaux de police (DCI NIST-SNP), version 2.1.1 abrégée (p. ex. DCI 2.1.1) ou écrite en entier (p. ex. DCI NIST des SNP 2.1.1).

De plus, toute mention du DCI 1.7.8 ou du DCI NIST-SNP 1.7.8 (publiés séparément) désigne précisément le DCI 1.7.8, révision 1.6.

1. Introduction

La présente section donne des renseignements généraux au sujet du NIST et de la mise en place de la norme American National Standards Institute/National Institute of Standards and Technology (ANSI/NIST) afin d'appuyer l'initiative de biométrie pour les résidents temporaires pour l'enregistrement des sujets d'immigration.

1.1 Contexte

La norme ANSI/NIST pour l'échange des données biométriques a été établie par le National Institute of Standards and Technology et par la communauté engagée dans l'identification dactyloscopique. Elle a pour but de permettre l'échange de données biométriques entre des systèmes différents provenant de fabricants différents. La présente version du DCI NIST des SNP de la GRC est fondée sur la norme ANSI/NIST-ITL 1-2011 (version mise à jour en 2015), intitulée *Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial & Other Biometric Information*. Pour lire la description complète de cette norme, consultez la [section 1.7. Références](#). Toute mention de la norme ANSI/NIST dans le présent document de la GRC renvoie précisément à la norme de 2011 (version mise à jour en 2015).

Bien que la norme ANSI/NIST établisse les lignes directrices pour l'échange de données biométriques entre les organismes pour veiller à ce que le fichier soit bien généré, c'est le DCI NIST des SNP qui établit les exigences auxquelles les organismes doivent répondre afin de communiquer avec le système d'identification en temps réel (ITR) de la GRC pour que le fichier soit valide.

Remarque : La GRC a mis hors service la version 2.1.0 du DCI au début de janvier 2016. L'ITR n'accepte plus les transactions formatées conformément à la version 2.1.0.

1.2 Objectifs

Le DCI NIST-SNP vise à établir une norme régissant la création d'un lien électronique, par l'entremise d'une interface, vers le système d'ITR. Le présent document se fonde sur la norme American National Standards Institute (ANSI)/NIST-Information Technology Laboratory (ITL) 1-2011 (version mise à jour en 2015), bien qu'il existe quelques écarts par rapport à cette version de la norme. La norme relative aux données biométriques (empreintes dactyloscopiques, empreintes palmaires et images faciales) est énoncée en grande partie dans la norme ANSI/NIST. La norme relative aux données démographiques de type 2 (nom, adresse domiciliaire, description physique, etc.) est énoncée dans le présent DCI. Le présent document décrit les types d'information que la GRC s'attend à envoyer et à recevoir par voie électronique, ainsi que le format exigé pour ces renseignements.

Cette norme simplifiera le développement ou l'achat de systèmes automatisés qui permettront à IRCC et à l'ASFC d'échanger électroniquement des images d'empreintes dactyloscopiques et d'autres données avec le système d'ITR. La version 2.1.1. du DCI NIST-SNP comporte des transactions propres à l'immigration destinées à être utilisées uniquement par IRCC et l'ASFC.

Le système d'ITR traite également les transactions visant les empreintes dactyloscopiques incriminées, latentes, civiles et de réfugiés pour une collectivité élargie s'appuyant sur d'autres DCI NIST-SNP. Aux fins d'immigration, la transaction REF selon le DCI 1.7.8 est destinée uniquement à être utilisée par l'ASFC (ou un autre organisme autorisé) comme une autre méthode d'inscription de sujets d'immigration.

Il n'a pas pour but de fournir un ensemble d'exigences ou de spécifications pour les applications frontales des contributeurs. Ainsi, ces derniers sont entièrement responsables des exigences en matière de dactyloscopieuses électroniques (EFCD) et des systèmes de gestion des dossiers. Le présent document ne vise qu'à définir la norme qui permettra aux systèmes des services contributeurs d'échanger des données avec le système d'ITR.

Aux fins de l'évaluation d'EFCD ou de systèmes similaires, une liste des caractéristiques recommandées d'une application frontale figure à titre de ligne directrice à la [section 2.3](#) du présent document.

Le présent document ne contient aucun détail particulier sur les protocoles de réseau ou de communication. Bien que les organismes contributeurs doivent communiquer de façon sécurisée avec le système d'ITR, aucun renseignement sur l'établissement de cette communication n'est fourni.

Les transactions du DCI NIST-SNP 2.1.1 sont complètement distinctes de celles décrites dans le DCI version 1.7.8. En outre, le DCI NIST-SNP 2.1.1 ***n'est pas nécessairement compatible*** avec la version 1.7.8, même si certains types de transactions possèdent le même nom, comme SRE, ACKT et ERRT. Le DCI 2.1.1 s'applique uniquement à IRCC et à l'ASFC en soutien aux fichiers d'immigration. Il n'est pas destiné à un usage général dans le système d'ITR.

Tous les systèmes actuellement utilisés par IRCC et l'ASFC qui sont certifiés conformes à une révision antérieure de la version 2.1.1. du DCI NIST-SNP doivent continuer de fonctionner exactement comme auparavant, peu importe les révisions apportées dans la révision 3.0 de la version 2.1.1. du DCI. Ainsi, la rétrocompatibilité à une révision antérieure de la version 2.1.1. est assurée par la GRC à titre de principe de conception.

1.3 Projet de biométrie pour les résidents temporaires

Le projet de biométrie pour les résidents temporaires a simplifié et amélioré la gestion d'identités au sein du programme de résidents temporaires dans l'objectif de faciliter la prise de décisions sur l'admissibilité à partir de données d'identité biométriques.

Cette simplification et cette amélioration comprennent l'enregistrement des données, la gestion de même que la vérification des données dactylographiques et biographiques des ressortissants étrangers qui demandent un visa de résident temporaire, un permis d'études pour résident temporaire ou un permis de travail pour résident temporaire. Une vérification discrétionnaire à des points d'entrée (PE) choisis permet de confirmer l'identité de ceux ayant besoin d'un visa.

Voici certains des éléments les plus importants de la solution du projet de biométrie pour les résidents temporaires (BRT) :

les bureaux de visas ou les centres de réception des demandes de visa d'IRCC, ou encore certains fournisseurs de services gouvernementaux à l'étranger, saisissent les données biométriques afin d'établir des données d'identité biométriques fiables. IRCC soumet ensuite à la GRC les transactions d'enregistrement (IMM) des sujets d'immigration créées selon le DCI NIST-SNP 2.1.1;

la GRC interroge son système d'ITR à l'aide des empreintes dactylographiques et renvoie les résultats de cette recherche à IRCC pour l'aider à prendre des décisions sur l'admissibilité. Elle verse aussi ces empreintes dans le système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID);

l'ASFC confirme l'identité des ressortissants étrangers ayant besoin d'un visa en soumettant à la GRC des transactions de vérification (VER) effectuées à certains points d'entrée choisis. Les empreintes dactylographiques du client sont comparées aux empreintes dactylographiques enregistrées à la soumission de la demande, puis une transaction de réponse (résultats de recherche de vérification, ou RRV) est envoyée à l'ASFC. Toutefois, s'il existe des erreurs de validation, on lui transmet plutôt une transaction d'erreur de vérification (ERRV);

S'il y a lieu, IRCC soumet des transactions de modification (IMA) ou d'élimination (IMP) à la GRC afin de s'assurer que les données biographiques de la GRC restent à jour, précises et valides. Une transaction de résultats de modification à un dossier d'immigration (IMAR) ou d'élimination d'un dossier d'immigration (IMPR) est par la suite envoyée à IRCC, une fois que la GRC a terminé de traiter la transaction IMA ou IMP.

1.4 Projet Échange d'information sur l'immigration

Le projet Échange d'information sur l'immigration (EII) a pour but de créer une solution développée dans le cadre du projet de BRT afin d'effectuer l'enregistrement des réfugiés admissibles à la réinstallation et des demandeurs d'asile, en plus des résidents temporaires.

Dans le cadre du projet EII, une nouvelle transaction de recherche d'empreintes décadactylaires anonyme (ATS) a été définie afin qu'il soit possible d'effectuer des recherches anonymes sans conservation de données aux fins de vérification de l'identité de sujets d'immigration pour certains pays de la CCN.

1.5 Projet d'élargissement de la biométrie

Le projet d'élargissement de la biométrie pour les immigrants a permis de recevoir des transactions de recherche d'empreintes décadactylaires anonymes (ATS) en provenance d'autres pays de la CCN.

Ce projet a également ajouté l'avis non sollicité de dossier criminel (UCN), soit un type de transaction envoyé facultativement à IRCC et à l'ASFC lorsqu'une transmission de dossier criminel correspond à un sujet d'immigration sur lequel la GRC tient un dossier.

1.6 Versions du DCI et fonctions relatives à l'immigration

Grâce à la mise en œuvre du projet EII, IRCC a effectué une transition vers un processus d'inscription non différenciée et généralisée de personnes au sein du système d'immigration, dans le cadre duquel les données sont transmises au système d'ITR. Par conséquent, IRCC utilisera les transactions IMM créées selon le DCI 2.1.1 pour effectuer l'inscription des demandeurs de visa de travail, de visa d'études ou d'asile dans le système d'ITR.

L'ASFC continuera d'utiliser la transaction REF DCI 1.7.8 pour effectuer l'inscription des demandeurs d'asile.

Les inscriptions de sujets d'immigration effectuées au moyen de la transaction IMM DCI 2.1.1 ou de la transaction REF DCI 1.7.8 se verront toutes attribuer un nouveau numéro de dossier Immigration série 2 (c.-à-d. un numéro de dossier à 12 chiffres commençant par « 5 ») par le système d'ITR. Le système d'ITR n'attribuera aucun nouveau numéro de dossier Immigration série 1 (c.-à-d. un numéro de dossier à 12 chiffres commençant par « 33 »). Tous les numéros de dossier Immigration série 1 désignent des dossiers existants.

De plus, IRCC peut demander des images d'empreintes dactyloscopiques pour les personnes déjà inscrites dans le système d'immigration, principalement en vue d'échanger de l'information avec des partenaires internationaux. On s'attend à ce que IRCC et l'ASFC soumettent les transactions et versions du DCI NIST-SNP présentées ci-dessous.

Tableau 1-1 Versions du DCI utilisées aux fins d'échange d'information sur l'immigration

Version du DCI NIST-SNP	IRCC	ASFC
2.1.1	IMM, ATS, IMA, IMP	IMM, VER
1.7.8	MAP, IRQ	REF, CAR-Y, CAR-N, MAP

1.7 Documents de Références

Les documents de référence ci-dessous sont mis à la disposition des contributeurs

Documents de la GRC

- Exigences d'homologation des blocs de numérisation, 26 novembre 2018, version 5.0
- Lignes directrices relatives aux messages NIST-SNP : document d'accompagnement du DCI NIST-SNP versions 1.7.7, 1.7.8 et 2.1.1, 08 avril 2019, version 4.1
- Processus d'homologation des systèmes de saisie électronique des empreintes dactyloscopiques, ébauche
- Document De Contrôle D'interface National Institute Of Standards And Technology Services Nationaux De Police Pour Les Transactions Suivantes : Criminel, Civil, Réfugié Et Demande D'image, DCI NIST-SNP 1.7.8, révision 1.6, 23 Juin, 2020

Documents d'organismes de l'extérieur

- American National Standard Institute/National Institute of Standards and Technology, Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial, & Other Biometric Information, ANSI/NIST-ITL 1-2011 (version mise à jour en 2015)
- Criminal Justice Information Services, FBI – *Electronic Biometric Transmission Specification (EBTS)*, septembre 2014, version 10.0
- Federal Bureau of Investigation – *WSQ Gray Scale Image Compression Specification*, 4 octobre 2010, IAFIS-IC-0110 (V3.1)
- Federal Bureau of Investigation – *Biometric Specifications (BioSpecs) – Certified Products List* (<https://www.fbibiospecs.cjis.gov/Certifications>)

2. Exigences imposées aux contributeurs externes par les SNP de la GRC

La section suivante décrit les exigences associées à la soumission de transactions électroniques au système d'ITR.

2.1 Règles administratives générales

La présente section décrit les règles de fonctionnement à respecter avant de pouvoir soumettre des transactions d'immigration au système d'ITR.

2.1.1 Étiquettes abandonnées

Dans la présente révision, la GRC a déclaré obsolètes certaines étiquettes qui étaient définies dans les enregistrements de type 2 des révisions antérieures du DCI 2.1.1. Les étiquettes abandonnées ne sont plus requises, car les données en question ne sont plus utilisées dans le contexte des services d'identification que la GRC offre aux contributeurs.

La définition de chaque étiquette abandonnée comprend une mention claire à ce sujet ([Section 4 Définitions de données NIST](#)), tout comme le format des enregistrements de type 2 ([Section 5 Format des enregistrements logiques](#)).

Aucune étiquette abandonnée ne doit être utilisée lorsqu'on revendique la conformité à la présente révision du DCI NIST-SNP version 2.1.1 (révision 3.0).

L'étiquette de données peut continuer d'être utilisée par un appareil que la GRC a déjà certifié conforme à une version antérieure du DCI (p. ex. 2.1.1 révision 2.0).

Lorsque la GRC reçoit une étiquette abandonnée dans un paquet de transaction, le système d'ITR doit s'assurer que la valeur de l'étiquette respecte les règles de validation applicables à la version antérieure du DCI. Si le système d'ITR estime que la valeur de l'étiquette respecte les règles antérieures, la transaction est acceptée et le traitement de la valeur de l'étiquette prend fin.

Une étiquette déclarée abandonnée dans la présente révision du DCI doit être retirée en totalité de toute version ultérieure du DCI.

2.1.2 Type d'enregistrement de fichier NIST

Toutes les transactions (fichier NIST) transmises au système d'ITR doivent être conformes à la norme ANSI/NIST et aux spécifications du DCI NIST-SNP 2.1.1 pour être jugées valides. Pour que le système d'ITR accepte et traite un fichier NIST, celui-ci doit avoir été bien généré et être valide.

Tableau 2-1 : Le tableau Types d'enregistrement logique pris en charge énumère les types d'enregistrements pris en charge par le présent DCI.

Enregistrement logique	Contenu de l'enregistrement logique	Type de données
1	Enregistrement d'en-tête	ASCII
2	Description (définie par la GRC)	ASCII
14	Images d'empreintes dactyloscopiques	ASCII/Binaire

2.1.3 Séparateurs

La norme ANSI/NIST-ITL 1-2011 (version mise à jour en 2015) précise l'utilisation de séparateurs afin de délimiter les éléments de données au sein d'une étiquette, d'étiquettes au sein d'un enregistrement logique et d'enregistrements logiques au sein d'une transaction (c.-à-d. fichier formaté ANSI-NIST). Les quatre séparateurs utilisés sont les suivants : séparateurs d'unités/sous-étiquettes (U_s), séparateurs d'enregistrements/occurrences (R_s), séparateurs de groupes/étiquettes (G_s) et séparateurs de fichiers/types d'enregistrement (F_s). Il est important de noter que chacun d'entre eux, illustrés au tableau ci-dessous, représente la longueur d'un seul caractère du code américain normalisé pour l'échange d'information (ASCII).

Code	Type	Description	Valeur hexadécimale	Valeur décimale
U_s	Séparateur d'unités/sous-étiquettes	Sépare des éléments de données individuels dans une étiquette ou une sous-étiquette	1F	31
R_s	Séparateur d'enregistrements/occurrences	Sépare des occurrences multiples d'une étiquette	1E	30
G_s	Séparateur de groupes/étiquettes	Sépare des étiquettes de données dans un enregistrement	1D	29
F_s	Séparateur de fichiers/types d'enregistrement	Sépare des types d'enregistrements dans une transaction	1C	28

Prenons par exemple l'étiquette 2.824 (autres noms/nom d'emprunt). Celle-ci comprend des sous-étiquettes et permet jusqu'à 40 occurrences. Il y a un séparateur U_s entre chaque sous-étiquette et un séparateur R_s entre chaque occurrence. Lorsqu'il n'y a plus de données à saisir pour cette étiquette, on utilise soit un séparateur G_s pour séparer celle-ci d'une autre étiquette de l'enregistrement de type 2, soit un séparateur F_s s'il s'agit de la dernière étiquette de cet enregistrement.

Remarque : Lorsqu'il manque une sous-étiquette facultative, il faut employer des séparateurs successifs sans espace ni caractère intermédiaire.

Tableau 2-3 : Enregistrement de transaction de type 1 (exemple)			
Identificateur	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Exemple
LEN	1.001	Longueur de l'enregistrement logique	1.001:305 ^G _s
VER	1.002	Numéro de version ANSI/NIST	1.002:0502 ^G _s
CNT	1.003	Contenu du fichier	1.003:1 ^U _s 4 ^R _s 2 ^U _s 00 ^R _s 14 ^U _s 01 ^R _s 14 ^U _s 02 ^R _s 14 ^U _s 03 ^G _s
TOT	1.004	Type de transaction	1.004:IMM ^G _s
DAT	1.005	Date de soumission	1.005:20170429 ^G _s
PRY	1.006	Priorité	1.006:4 ^G _s
DAI	1.007	Identificateur d'organisme destinataire	1.007:ON12345 ^G _s
OAI	1.008	Identificateur d'organisme expéditeur	1.008:ON56789 ^G _s
TCN	1.009	Numéro de contrôle de transaction	1.009:ON5678900000000000125 ^G _s
NSR	1.011	Résolution de numérisation initiale	1.011:19.69 ^G _s
NTR	1.012	Résolution nominale de transmission	1.012:19.69 ^G _s
GMT	1.014	Temps universel	1.014:20170429235745Z ^F _s

2.1.4 Champs et étiquettes

Un numéro d'étiquette est attribué à chacun des champs, dont le format est le suivant : le numéro de l'enregistrement logique suivi d'un point « . », le numéro du champ suivi d'un point-virgule « ; » et les données pertinentes pour ce champ (p. ex. 2.807 : M).

Cette numérotation respecte la convention définie dans la norme ANSI/NIST et s'harmonise avec celle employée par le FBI dans l'Electronic Biometric Transmission Specification (EBTS). Tous les organismes nord-américains possèdent une plage de numéros d'étiquettes qui leur est exclusive : ceux de la GRC commencent par 2.8 et ceux du FBI, par 2.0. Il en va de même des autorités des États américains; les autres pays d'Interpol ne sont toutefois pas visés par cette attribution unique.

Les EFCD du contributeur et du fournisseur ne devraient pas utiliser de numérotation commençant par 2.8 même si ce numéro d'étiquette n'est pas utilisé dans la présente version du DCI.

2.1.5 Identificateur d'organisme d'ITR (ID d'ITR)

La GRC attribue un identificateur unique de sept caractères alphanumériques à tous les organismes d'ITR ayant besoin d'accéder au système d'ITR. Il figure dans l'étiquette 1.008 (identificateur d'organisme expéditeur — OAI) pour les transactions entrantes et dans l'étiquette 1.007 (identificateur d'organisme destinataire — DAI) pour les réponses du système d'ITR. L'identificateur d'organisme d'ITR servira de préfixe dans le numéro de contrôle de transaction (TCN, étiquette 1.009). De plus, l'équivalent numérique de l'identificateur d'organisme d'ITR sera intégré au numéro de contrôle de document (DCN, étiquette 2.800).

Le format de l'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR est le suivant :

AANNNNN

où

- **AA** : code de province de deux lettres
- **NNNNN** : nombre de cinq chiffres

Exemple : NS12345 constitue l'identificateur alphanumérique attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse.

Le format de l'identificateur numérique d'organisme d'ITR est le suivant :

nnNNNNN

où

- nn : code de province ou territoire de deux chiffres
- NNNNN : cinq derniers chiffres de l'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR

Exemple : NS12345 utilisera l'identificateur numérique 0312345 de l'organisme d'ITR pour émettre un DCN. Le code alphabétique de province NS devient le code numérique de province 03.

Consultez le [Tableau A-4 : Codes de province](#) de l'annexe A – Tableaux pour obtenir la liste des codes alphabétiques des provinces et territoires et leur équivalent numérique.

2.1.6 Numéro de contrôle de transaction (TCN)

Le TCN sert à désigner de manière unique une transaction en particulier. Toutes les transactions comprennent un TCN qui s'inscrit dans l'étiquette 1.009 de l'enregistrement de type 1.

Pour les transactions entrantes, le TCN est généré automatiquement par l'appareil ou le système de l'organisme qui les soumet.

Le TCN doit être composé de l'identificateur de l'organisme et d'un numéro de séquence. Le système de l'organisme contributeur peut réutiliser des TCN déjà générés lorsque tous les TCN uniques possibles ont déjà été utilisés (c.-à-d. roulement des TCN). Le roulement des TCN signifie que la partie séquentielle du TCN devrait effectuer le cycle complet de numérotation avant de réutiliser les mêmes numéros afin d'éviter la création de TCN en double.

La longueur et le format du TCN décrits dans le DCI 2.1.1 diffèrent de ceux décrits dans le DCI NIST-SNP 1.7.8. Dans le DCI 2.1.1, la longueur du TCN est passée de 13 à 20 caractères, et le TCN comprend maintenant des caractères alphanumériques et non pas uniquement numériques.

Le TCN est essentiel pour effectuer le suivi d'une transaction dans le processus d'ITR. Il peut également être utilisé aux fins de suivi dans le système de gestion des dossiers de l'EFCD et aux fins de l'établissement de liens entre la transaction d'origine et les réponses correspondantes du système d'ITR, particulièrement si une ERRT est reçue et la transaction est renvoyée au système d'ITR.

Le système d'ITR génère un TCN qu'il inclut dans la réponse à la transaction. Ce TCN ne respecte pas exactement les mêmes règles relatives au format que celui du système ayant soumis la transaction initiale. Ce TCN initial associé à la transaction soumise par le contributeur (ou le TCN de la transaction soumise à nouveau) se trouve dans le champ « Numéro de renvoi de contrôle de transaction » (étiquette 1.010).

Remarques sur les TCN alphanumériques :

- La partie du TCN correspondant au numéro séquentiel doit comprendre uniquement des chiffres. L'utilisation de caractères alphabétiques dans le numéro à 13 chiffres du TCN n'est pas autorisée.
- La valeur du numéro séquentiel devrait augmenter par incrément d'un (1) pour chaque soumission successive en provenance du système d'un contributeur désigné par un identificateur d'organisme d'ITR. La réservation d'une plage de chiffres pour un TCN dans les 13 chiffres possibles peut être problématique, car elle peut entraîner l'affectation de TCN en double, et par conséquent, le rejet de la soumission en question par le système d'ITR.

2.1.7 Numéro de renvoi de contrôle de transaction (TCR)

Toutes les réponses du système d'ITR comprendront un renvoi au TCN de la dernière transaction entrante le champ de numéro de renvoi de contrôle de transaction d'enregistrement de type 1 (TCR étiquette 1.010). Les transactions entrantes ne devraient jamais comprendre de TCR.

L'exemple ci-dessous illustre les étapes d'une transaction. La structure du DCN, du TCN et du TCR est simplifiée à des fins explicatives seulement. Dans une véritable transaction, cette structure correspondrait à celle définie dans le présent document.

Exemple

- Transaction d'origine soumise : IMM : TCN=1, DCN=1

- Réponse du système d'ITR (erreurs présentes) : ERRT : TCN=2, TCR=1, DCN=1
- Transaction corrigée soumise de nouveau : IMM : TCN=3, DCN=1
- Réponse du système d'ITR (accusé de réception) : ACKT : TCN=4, TCR=3, DCN=1
- Réponse du système d'ITR (résultats de la recherche) : SRE : TCN=5, TCR=3, DCN=1

La deuxième demande IMM (3^e puce), dans l'exemple ci-dessus, illustre une soumission transmise de nouveau afin de corriger une erreur. Le nouveau TCN désigne la nouvelle occurrence de la demande IMM, tandis que le DCN initial sert à indiquer qu'il s'agit d'une nouvelle soumission d'une demande IMM antérieure. Les réponses de la GRC (ERRT, ACKT et SRE) contiennent une valeur de TCR qui établit un lien précisément avec l'occurrence des transactions IMM soumises. Le DCN demeure le même tout au long du processus.

Toute transaction IMM subséquente sans lien avec la précédente nécessiterait de nouvelles valeurs pour le DCN et le TCN, car la transaction représente une nouvelle inscription devant être traitée par le système d'ITR.

2.1.8 Numéro de contrôle de document (DCN)

Toutes les transactions IMM et ATS comprennent un DCN créé par le contributeur. Il s'agit d'un numéro unique qui sert à assurer le suivi d'une transaction spécifique de ce type tout au long du processus. Pour connaître les règles relatives au format du DCN, consultez la [Section 4.2 : Définition des données — Enregistrements de type 2 \(descriptions\)](#).

Les mêmes DCN et TOT doivent être utilisés avec le nouveau TCN pour soumettre de nouveau une transaction pour laquelle un ERRT d'un système canadien a été reçu. L'erreur désignée dans l'ERRT doit être corrigée avant que la transaction ne soit soumise de nouveau. Une transaction soumise de nouveau ne sera pas validée si elle comporte un DCN en double qui ne constitue pas une erreur dans le système d'ITR.

Remarque : Il est impossible d'utiliser le même DCN pour soumettre de nouveau une transaction lorsque le message d'erreur ERRT envoyé fait état d'une erreur de DCN en double.

Les modifications aux données biographiques (c.-à-d. IMA) et les transactions d'élimination (c.-à-d. IMP) doivent comprendre un renvoi à un DCN déjà soumis dans le numéro de renvoi de contrôle de document (DCR, étiquette 2.851).

2.1.9 Validation des données

En vue d'assurer la conformité avec le DCI NIST des SNP, tous les champs de données d'une transaction doivent être validés par l'EFCD ou par le serveur central de l'organisme avant la soumission électronique au système d'ITR. Il est recommandé d'utiliser des listes d'options ou des listes déroulantes.

Le système d'ITR valide les transactions soumises afin d'assurer la conformité des données à la présente version du DCI. Cette opération est effectuée en fonction des règles de fonctionnement, y compris en ce qui a trait à la taille du champ, au type de caractères, au nombre d'occurrences et à la condition. Pour connaître la disposition des transactions et les règles de validation de chaque champ, consultez la [Section 4 : NIST Définitions de données NIST](#) et la [Section 5 : Format des enregistrements logiques](#).

Le système d'ITR acceptera les transactions respectant cette norme. Une transaction ne sera pas validée (c.-à-d. ERRT ou ERRV) si elle ne respecte pas toutes les exigences énoncées dans le présent DCI et ne sera pas acceptée tant qu'elle ne sera pas corrigée et conforme à ces exigences.

2.1.10 Condition

Dans la colonne Condition du format des enregistrements logiques ([Section 5 : Format des enregistrements logiques](#)), les étiquettes obligatoires sont désignées par la lettre O, celles facultatives, par la lettre F, et celles conditionnelles par la lettre C.

Une étiquette Obligatoire (O) doit être incluse et contenir une valeur valide. Une transaction ne sera pas validée si une étiquette obligatoire est manquante, vide ou invalide. Par exemple, toutes les transactions doivent fournir un numéro de contrôle de transaction (TCN étiquette 1.009). Une transaction ne sera pas validée si cette valeur n'est pas inscrite sur l'étiquette.

L'utilisateur a toujours la possibilité de remplir les étiquettes facultatives (F). Une étiquette facultative devrait être remplie et incluse dans une transaction lorsque les données sont accessibles. Lorsque l'utilisateur n'inscrit rien dans l'étiquette facultative, le numéro de l'étiquette correspondante ne doit pas être inclus dans la transaction.

Lorsqu'une étiquette facultative est incluse dans une transaction, l'étiquette doit être validée en fonction des règles de fonctionnement et du format des données énoncés dans la [Section 5 : Format des enregistrements logiques](#).

Lorsqu'une étiquette facultative comprend des sous-étiquettes multiples, chacune de celles-ci doit être assortie de la condition O, F ou C. Lorsqu'une telle étiquette facultative est incluse dans une transaction, toutes les sous-étiquettes obligatoires doivent être remplies. Il est possible de remplir ou non les sous-étiquettes facultatives, mais la transaction doit être bien générée et être valide. Par exemple, lorsque l'étiquette Raison d'empreinte manquante (MFR étiquette 2.8084) est incluse dans une transaction, les sous-étiquettes Code de doigt ou d'image et Code de raison d'empreinte manquante doivent être incluses (O), mais il n'est pas nécessaire d'inclure l'étiquette Date manquante (F).

Les étiquettes conditionnelles (C) dépendent de la valeur inscrite dans une autre étiquette. Il existe trois (3) types d'étiquettes conditionnelles :

1. Conditionnel-obligatoire — lorsque la condition est respectée, l'étiquette ou la sous-étiquette conditionnelle-obligatoire DOIT comprendre une valeur valide et être incluse dans la transaction. Si la condition n'est pas respectée, l'étiquette ou la sous-étiquette ne doit pas être incluse dans la transaction. Si une étiquette conditionnelle-obligatoire est manquante lorsque la condition est respectée, la transaction ne sera

pas validée (c.-à-d. pour remplir ce champ, la condition doit absolument être respectée). Il s'agit d'une étiquette conditionnelle-obligatoire s'il est possible de dire que « cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque [...] ». Par exemple, une étiquette Raison d'empreinte manquante (MFR étiquette 2.804) doit être fournie s'il y a moins de trois (3) images de type 14 ou moins de dix (10) segments de doigts dans une transaction IMM. Si ce n'est pas le cas, la transaction ne sera pas validée et un ERRT sera renvoyé;

2. Conditionnel-facultatif — lorsque la condition est respectée, l'étiquette ou la sous-étiquette conditionnelle-facultative PEUT comprendre une valeur valide ou être incluse dans la transaction. Si la condition n'est pas respectée, l'étiquette ou la sous-étiquette ne doit pas être incluse dans la transaction ni contenir de valeur. Si une étiquette conditionnelle-facultative est incluse lorsque la condition n'est pas respectée, la transaction ne sera pas validée (c.-à-d. ce champ peut être rempli au besoin, mais uniquement si la condition est respectée). Il s'agit d'une étiquette conditionnelle-facultative s'il est possible de dire que « cette étiquette peut être remplie uniquement si [...] ». Par exemple, le sous-champ Prénom 2 dans Nom principal (NAME étiquette 2.806) peut être rempli uniquement si un nom est inscrit dans le champ Prénom 1;
3. Facultatif, conditionnel-obligatoire — l'utilisateur a toujours accès à l'étiquette ou à la sous-étiquette, dans laquelle il peut saisir une valeur, mais cette étiquette ou cette sous-étiquette devient obligatoire lorsque la condition est respectée. La transaction sera validée si une étiquette ou une sous-étiquette contient une valeur valide lorsque la condition n'est pas respectée. La transaction ne sera pas validée si la condition est respectée, mais que l'étiquette ou la sous-étiquette n'est pas incluse (c.-à-d. ce champ peut être rempli au besoin, mais il est obligatoire de le remplir si la condition est respectée). La colonne Condition contiendra la valeur « F, C ». La phrase suivante sera inscrite dans la colonne des notes : « Cette étiquette facultative devient obligatoire lorsque [...] » Par exemple, dans l'enregistrement de type 14, l'étiquette Mesure de la qualité de l'image (IQM, étiquette 14.022) est facultative si le type de transaction est « ATS », mais cette étiquette devient obligatoire lorsque le type de transaction est « IMM » ou « VER ».

2.1.11 Types de caractères (autorisés et spéciaux)

Les données inscrites dans une étiquette ou une sous-étiquette doivent respecter le type de caractère précisé dans la [Section 5 Format des enregistrements logiques](#) pour le type de transaction. Le tableau ci-dessous décrit les caractères autorisés et les caractères spéciaux.

Tableau 2-4 : Caractères autorisés et caractères spéciaux	
Code	Description
A	Caractère alphabétique; désigne toutes les lettres majuscules non accentuées (A à Z) du code de caractères ASCII, c'est-à-dire du caractère 65 à 90 inclusivement (valeur hexadécimale « 41 » à « 5A »).
B	Données binaires

Tableau 2-4 : Caractères autorisés et caractères spéciaux			
Code	Description		
D	Date; exprimée en 8 chiffres, sous le format SSAAMMJJ, où : SS : siècle, de 19 à 20 AA : année, de 00 à 99 MM : mois, de 01 à 12 JJ : jour, de 01 au dernier jour du mois et de l'année indiqués Par exemple, 20160421 désigne le 21 avril 2016.		
N	Caractère numérique : désigne les chiffres (0 à 9) du jeu de caractères ASCII correspondant aux codes décimaux 48 à 57 inclusivement (valeur hexadécimale « 30 » à « 39 »).		
S	Jeu de caractères spéciaux de la GRC; désigne les caractères spéciaux autorisés		
	Nom du caractère	Symbole du caractère	Décimale
	Espace	<ESPACE>	32
	Dièse	#	35
	Symbole du dollar	\$	36
	Perluète	&	38
	Apostrophe	'	39
	Parenthèse ouvrante	(40
	Parenthèse fermante)	41
	Astérisque	*	42
	Virgule	,	44
	Trait d'union	-	45
	Point	.	46
	La colonne « Caractères spéciaux autorisés » dans la Section 5 Format des enregistrements logiques comprend les autres caractères spéciaux autorisés par étiquette ou sous-étiquette.		
	Nom du caractère	Symbole du caractère	Décimale
	Saut de ligne	<SL>	10
	Retour de chariot	<RC>	13
	Arobas	@	64
	Remarque : Un champ ne peut commencer ou se terminer par un caractère spécial.		

2.1.12 Taille du champ par occurrence

La taille maximale d'un champ n'inclut aucun séparateur (d'unité, d'enregistrement, de groupe ou de fichier), mais tient compte de tous les caractères numériques, alphanumériques ou spéciaux. Par exemple, si elle est de 30 caractères, on peut y inscrire un maximum de 30 caractères. Si l'étiquette comprend 31 caractères, la transaction ne sera pas validée. Les étiquettes d'image (XX.999) n'ont pas de taille maximale d'un champ. Lorsque les étiquettes n'ont pas de taille maximale d'un champ, le symbole « * » sera inscrit dans la colonne de la taille maximale.

2.1.13 Occurrences

Dans la structure des enregistrements logiques, la colonne « Occurrences » indique le nombre de fois que l'étiquette peut se retrouver dans l'enregistrement. Les occurrences multiples sont séparées par des séparateurs d'occurrence/d'enregistrement (RS). Chaque occurrence doit contenir une valeur valide conformément à la définition de l'étiquette donnée dans la [Section 5 : Format des enregistrements logiques](#).

2.1.14 Empreintes d'identification plaquées

Les transactions d'empreintes d'identification plaquées comprennent en tout trois (3) empreintes : deux (2) empreintes plaquées de quatre (4) doigts obtenues de chaque main simultanément (codes 13 et 14) et une (1) empreinte plaquée des deux pouces en même temps (code 15). Le présent DCI exige que les empreintes d'identification plaquées soient incluses dans les enregistrements de type 14. Les coordonnées de chaque position de segment d'empreinte individuelle sont nécessaires pour chaque enregistrement de type 14.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le codage des empreintes d'identification plaquées, consultez la [Section 5.15 : Enregistrement logique de type 14 : enregistrement d'empreintes dactyloscopiques](#).

2.1.15 Images d'empreintes roulées et plaquées

Les transactions comportant des images d'empreintes roulées et plaquées peuvent compter quatorze (14) empreintes — dix (10) empreintes roulées de chaque doigt (codes 01 à 10), deux (2) empreintes plaquées de chaque pouce (codes 11 et 12), et deux (2) empreintes plaquées de quatre (4) doigts obtenues de chaque main simultanément (codes 13 et 14). Le présent DCI exige que les empreintes roulées et plaquées soient codées comme des enregistrements de type 14. Les coordonnées de chaque position de segment d'empreinte individuelle ne sont pas nécessaires pour les enregistrements d'empreintes roulées et plaquées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le codage des empreintes roulées et plaquées, consultez la [Section 5.15 : Enregistrement logique de type 14 : enregistrement d'empreintes dactyloscopiques](#).

2.1.16 Empreintes manquantes ou de piètre qualité

Autant que possible, l'empreinte d'un doigt devrait toujours être prise, peu importe la qualité de l'empreinte. Une empreinte est considérée de piètre qualité lorsqu'elle est de piètre qualité au sens de la cote de qualité des empreintes dactyloscopiques NIST. Lorsqu'une EFCD détecte qu'une empreinte est de piètre qualité et lorsqu'il est impossible d'obtenir une empreinte de meilleure qualité après plusieurs tentatives, il faut inscrire une raison dans la Dérogation aux critères de qualité des empreintes (FQO étiquette 2.893).

S'il est impossible de prendre une empreinte dactyloscopique roulée ou plaquée, ou s'il est impossible de prendre la totalité de l'empreinte plaquée, il faut inscrire une raison dans Raison d'empreinte manquante (MFR étiquette 2.8084).

2.2 Exigences relatives aux empreintes dactyloscopiques

La présente section décrit les exigences minimales auxquelles un contributeur doit se conformer avant de pouvoir soumettre des transactions d'immigration au système d'ITR.

2.2.1 RESPECT DU DCI NIST-SNP ET CERTIFICATION DU NUMÉRISEUR

La solution du fournisseur (matériel et logiciel) doit être certifiée conforme aux exigences de certification du DCI NIST-SNP avant d'être autorisée à soumettre des transactions précises, conformément au présent DCI NIST-SNP 2.1.1. Lorsque la solution logicielle du fournisseur est certifiée conforme à la suite du processus de la GRC, le bloc numériseur ou le numériseur à plat sera mis à l'essai avec la solution du fournisseur pour garantir que les empreintes dactyloscopiques prises sont d'une qualité acceptable. Pour être certifié par la GRC, le bloc numériseur ou le numériseur à plat doit être inscrit sur la liste des produits certifiés du FBI (<https://www.fbibiospecs.cjis.gov/Certifications>).

Généralement, les exigences relatives aux données d'image des empreintes dactyloscopiques et palmaires se fondent sur la norme ANSI/NIST-ITL 1-2011 (version mise à jour en 2015), bien qu'il existe quelques écarts par rapport à cette version de la norme.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la certification des numériseurs, consultez le document [Scanner Block Certification Specifications dans la Section 1.7 Références](#).

2.2.2 Normes de qualité des images d'empreintes dactyloscopiques de la GRC

Comme il l'est mentionné ci-dessus, dans le cadre du processus de certification, la GRC évaluera la qualité des images numériques créées au moyen du logiciel du fournisseur et du bloc numériseur ou du numériseur à plat pour s'assurer qu'elles ne comportent aucune anomalie précise.

- La qualité des images électroniques doit être suffisante pour permettre :
- des comparaisons dactyloscopiques concluantes (identification ou non-identification);
- la classification des empreintes dactyloscopiques;

- la détection automatique des caractéristiques;
- une fiabilité globale des recherches dans le SAID.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation de la qualité des images, consultez le document [Scanner Block Certification Specifications dans la Section 1.7 Références](#).

2.2.3 Norme de compression d'image à échelle de gris WSQ

Les systèmes utilisés par les contributeurs doivent compresser les images dactyloscopiques à l'aide de l'algorithme Wavelet Scalar Quantization (WSQ) pour toutes les transactions du DCI 2.1.1 comprenant des enregistrements d'images. Les nouveaux appareils certifiés par la GRC doivent appliquer la norme de compression WSQ (version 3.1 ou version plus récente). Les appareils déjà certifiés conformément à une version antérieure de la norme peuvent continuer d'être utilisés avec une défaillance connue pour les empreintes d'identification plaquées (empreinte des pouces) jusqu'à ce que la GRC cesse de reconnaître la version antérieure de la WSQ.

Lorsque les contributeurs compressent les images à l'aide de WSQ, la GRC exige que le rapport de compression moyen des images d'empreintes dactyloscopiques transmises, mesuré à l'aide de multiples soumissions, ne dépasse pas « 18 pour 1 » des empreintes d'identification plaquées. En outre, pour les jeux d'empreintes dactyloscopiques roulées et à plat, le rapport de compression, mesuré à l'aide de multiples soumissions, ne doit pas dépasser « 15 pour 1 ».

La GRC surveille le rapport de compression de chaque contributeur. Chaque fois que la moyenne calculée à l'aide de nombreuses soumissions est constamment supérieure aux rapports susmentionnés, la GRC peut demander au contributeur en question de prendre des mesures correctives à cet égard.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à WSQ, consultez le document WSQ Gray-Scale Fingerprint Image Compression Specification dans la [Section 1.7 Références](#).

2.2.4 Format des données pour l'échange de données dactyloscopiques

Le format des données doit respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2011 (version mise à jour en 2015).

2.3 Dactyloscopieuses électroniques (EFCD)

Les EFCD sont des systèmes informatiques numérisant des images biométriques (empreintes dactyloscopiques, empreintes palmaires, photos). Les empreintes dactyloscopiques et palmaires sont prises directement à partir de la main du sujet (Livescan) ou grâce à la numérisation d'une carte d'empreinte dactyloscopique et palmaire, facultativement (Cardscan). Les photos sont prises directement au moyen d'une caméra (Livescan/Cardscan) ou numérisées (Cardscan). Les EFCD permettent aussi de saisir des renseignements biographiques ou démographiques, ou des renseignements se rapportant au casier judiciaire. Si elles sont mises en œuvre, les EFCD peuvent échanger des renseignements avec le système de gestion des dossiers du contributeur. Le contributeur doit être en mesure d'établir une connexion réseau sécurisée (chiffrée) approuvée par la GRC avec le système d'ITR afin d'envoyer les fichiers NIST-NSP électroniques et de recevoir des réponses.

Le présent DCI ne vise pas à imposer une spécification logicielle ni de caractéristiques propres à un bon modèle d'interface utilisateur graphique pour l'EFCD d'un organisme contributeur. Les fournisseurs doivent travailler en étroite collaboration avec leurs clients et la GRC afin de s'assurer que les fonctions et les caractéristiques de l'interface utilisateur de l'EFCD répondent bien à leurs besoins en plus de saisir les données correctement et avec précision. L'EFCD devrait empêcher l'utilisateur de saisir des données incorrectes. Certaines des fonctions recommandées sont décrites ci-dessous.

2.3.1 Administration de base

Les appareils doivent offrir des fonctions d'administration de base, notamment :

- un identificateur d'utilisateur et un mot de passe pour l'ouverture de session dans le système d'exploitation et l'application;
- une authentification à deux facteurs pour la connexion aux réseaux de la GRC peut être nécessaire;
- un écran de veille qui se verrouille au terme d'un délai d'inactivité préétabli;
- la sauvegarde, la restauration, l'élimination et l'archivage;
- un fonctionnement dans les deux langues officielles, le cas échéant (le français et l'anglais);
- un mode de formation permettant aux utilisateurs de se familiariser avec l'utilisation de l'EFCD, en saisissant des données biométriques et démographiques sans réellement soumettre de transactions au système d'ITR;
- la prise en charge des mises à jour aux tables du système transmises par le système d'ITR;
- une protection antivirus;
- une fonction de configuration pour l'administrateur.

2.3.2 Fonctions de base de gestion des cas

La gestion des cas doit comprendre, entre autres, les fonctions suivantes :

- la saisie complète des transactions des types que l'organisme contributeur est autorisé à soumettre;
- la surveillance de l'état des transactions;
- l'affichage de tous les détails des transactions et des réponses connexes;
- l'émission, pour chaque nouvelle transaction, d'une combinaison unique d'un DCN et d'un TCN;
- la modification des transactions existantes, à la suite du signalement d'une erreur, puis leur nouvelle soumission avec le même DCN et un nouveau TCN;
- la conservation et l'élimination des transactions et des réponses connexes par combinaison DCN–TCN pour une période donnée;
- l'affichage des transactions et des réponses connexes (p. ex., IMM, VER, SRE, ERRT, etc.) dans un format convivial;
- l'impression des transactions (p. ex., IMM, VER, SRE, ERRT, etc.) dans un format approuvé par la GRC, à partir d'une imprimante certifiée par le FBI.

2.3.3 Fonctionnement dans les deux langues

Le dispositif devrait permettre de travailler en français et en anglais. En effet, les utilisateurs doivent pouvoir utiliser toutes les fonctions dans l'une ou l'autre des langues, y compris les listes déroulantes, les listes d'options, les noms d'étiquette et l'aide en ligne. Le système d'ITR ne prend pas en charge les caractères accentués; toutes les données sont stockées en majuscules.

2.3.4 Stockage

L'EFCD doit pouvoir stocker toutes les transactions pendant une période pouvant être établie selon les besoins. Cela est nécessaire lorsque le système d'ITR est hors ligne. Cette fonction permet également à un organisme de corriger des données invalides (c.-à-d. données biométriques ou démographiques) si le système d'ITR signale une erreur dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT).

2.3.5 Mises à jour des tables du système

Le Numéro de version des tables du système (STV étiquette 2.8911) est une étiquette obligatoire dans tous les types de transactions. Ce numéro indique la version des tables du système d'ITR qui est utilisée. Le numéro de version des tables du système est incrémenté chaque fois qu'on apporte une mise à jour à une des tables de référence, comme la table Dérogation aux critères de qualité des empreintes (FQO étiquette 2.893). Ces tables peuvent être mises à jour à tout moment. Les systèmes conçus par les fournisseurs doivent prendre en charge la mise à jour facile et rapide des tables du système par le système d'ITR. Le mécanisme de diffusion des nouvelles versions des tables du système par les SNP de la GRC reste à établir. Ces mises à jour n'entraînent pas la production de nouvelles versions du DCI NIST-SNP.

2.4 Imprimantes

Les imprimantes certifiées doivent être en mesure d'imprimer les fiches dactyloscopiques et palmaires du système d'ITR (fins judiciaires et civiles, et statut de réfugié), ainsi que les réponses du système d'ITR. La principale fonction de l'imprimante consiste à reproduire des empreintes dactyloscopiques, à leur taille réelle (échelle 1:1), conformément aux exigences en matière de format précisées à l'annexe F de l'EBTS (version 0.0), ainsi qu'à la norme ANSI/NIST ITL, aux fins des comparaisons dactyloscopiques.

2.5 Contrôle de séquence d'empreintes dactyloscopiques

L'EFCD doit procéder à un contrôle de séquence de manière à s'assurer que les images d'empreintes dactyloscopiques ne comportent aucune erreur de position.

Pour les empreintes plaquées, l'EFCD doit procéder à une validation de la position des segments de chaque image de manière à s'assurer que les segments ne comportent aucune erreur de position.

- Pour l'empreinte 13 (4 doigts droits) sans empreinte manquante, les codes des positions de segments correspondent aux numéros de doigts 02, 03, 04 et 05, et les coordonnées des positions de segments sont de gauche à droite de l'empreinte.
- Pour l'empreinte 14 (4 doigts gauches) sans empreinte manquante, les codes des positions de segments correspondent aux numéros de doigts 07, 08, 09 et 10, et les coordonnées des positions de segments sont de droite à gauche de l'empreinte.
- Pour l'empreinte 15 (pouce gauche et pouce droit) sans empreinte manquante, les codes des positions de segments correspondent aux numéros de doigts 06 et 01, et les coordonnées des positions de segments sont de droite à gauche de l'empreinte.

2.6 Considérations en matière de réseau

L'EFCD doit être en mesure d'établir un réseau privé virtuel (VPN) sécurisé qui permettra au contributeur de se connecter au système d'ITR. Cela comprend toutes les questions relatives à la sécurité, comme l'authentification à deux facteurs basée sur un certificat, le chiffrement, les protocoles de réseau, les ports, les pare-feux, etc.

2.7 Environnement d'essai NIST

Les contributeurs peuvent soumettre des cas d'essai au serveur du NIST-SNP de la GRC prévu à cette fin. Ce serveur d'essais valide les soumissions. Les contributeurs doivent s'entendre à l'avance avec la GRC afin de s'assurer que les configurations sont les bonnes.

2.8 Profil d'organisme d'ITR

Le système d'ITR conserve un profil d'organisme pour chaque organisme contributeur autorisé s'appuyant sur l'ID d'ITR (identificateur d'organisme d'ITR). Le profil d'organisme comprend divers renseignements, comme les transactions que l'organisme peut soumettre et une adresse de courriel qui sera utilisée pour renvoyer les réponses à l'organisme.

3. Types de Transactions

Le tableau ci-après dresse la liste des types de transactions NIST des SNP définies dans le présent DCI en appui aux divers types de transactions d'immigration possibles. Celles-ci sont décrites plus loin dans la présente section.

Tableau 3-1 : Types de transactions (TOT)				
Transactions d'immigration NIST-SNP	TOT	Réponse	Erreur	Accusé de réception
Soumission d'inscription à l'immigration	IMM	SRE	ERRT	ACKT
Recherche d'empreintes décadactylaires anonyme	ATS	SRE	ERRT	ACKT
Vérification	VER	SRV	ERRV	s. o.
Modification à un dossier d'immigration	IMA	IMAR	ERRT	ACKT
Élimination d'un dossier d'immigration	IMP	IMPR	ERRT	ACKT
Avis de transaction NIST-SNP — envoyé par l'ITR; aucune réponse à la transaction requise				
Avis non sollicité de dossier criminel	UCN	s. o.	s. o.	s. o.

3.1 Transactions d'empreintes décadactylaires

Cette catégorie de transactions comprend les transactions IMM, ATS et VER.

Remarque : Ces transactions doivent comprendre au moins une (1) empreinte décadactylaire.

3.1.1 Transaction d'immigration (IMM)

Ce type de transaction sert à soumettre des empreintes dactyloscopiques au système d'ITR au nom d'IRCC et de l'ASFC.

La transaction IMM comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 3 enregistrements de type 14 (2 empreintes plaquées des 4 doigts obtenues de chaque main simultanément et une empreinte plaquée des deux pouces; numéros de doigts [FGP] 13, 14 et 15).

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction IMM :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);

- 0 à 1 résultat de la recherche (SRE);
- 0 à N erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT).

3.1.2 Recherche d'empreintes décadactylaires anonyme (ATS)

Cette transaction sert à soumettre des empreintes dactyloscopiques provenant de l'un des pays membres de la Conférence des cinq nations (CCN); elles ne sont utilisées qu'à des fins de recherche; elles ne sont pas conservées.

La transaction ATS comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 14 enregistrements de type 14¹.

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction ATS :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à 1 résultat de la recherche (SRE);
- 0 à N erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT).

¹ Les enregistrements de type 14 d'une transaction ATS peuvent être fournis dans l'un des 3 formats **mutuellement exclusifs** décrits ci-dessous.

Empreintes d'identification plaquées

1. Deux empreintes plaquées des 4 doigts de chaque main obtenues simultanément et une empreinte plaquée de chaque pouce; numéros de doigts 13, 14 et 15. Chaque empreinte doit comprendre les positions de segments d'empreintes individuelles pour chaque doigt.

Empreintes roulées et plaquées (un des deux formats)

2. Elles peuvent comporter 14 empreintes, à savoir 10 empreintes roulées de chaque doigt obtenues de façon individuelle, ainsi que 2 empreintes plaquées de 4 doigts obtenues de chaque main simultanément et celles de chaque pouce, quant à elles obtenues individuellement. On utilise les empreintes roulées des doigts 01 à 10, ainsi que les empreintes plaquées 11, 12, 13 et 14. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les positions de segments d'empreintes dans ces images.
3. Elles peuvent comporter 13 empreintes, à savoir 10 empreintes roulées de chaque doigt obtenues de façon individuelle, ainsi que 2 empreintes plaquées de 4 doigts obtenues de chaque main simultanément et celles de chaque pouce, aussi obtenues simultanément. On utilise les empreintes roulées des doigts 01 à 10, ainsi que les empreintes plaquées 13, 14 et 15. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les emplacements de segments d'empreintes dans ces images.

3.1.3 Soumission de vérification (VER)

Ce type de transaction sert à soumettre des empreintes dactyloscopiques au système d'ITR aux fins de recherche individuelle, au nom de l'ASFC.

Remarque : Le système d'ITR ne transmet pas d'accusé de réception en réponse à une transaction de vérification.

La transaction VER comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 3 enregistrements de type 14 (2 empreintes plaquées des 4 doigts obtenues de chaque main simultanément et une empreinte plaquée des deux pouces; numéros de doigts 13, 14 et 15).

Le système d'ITR répond à une transaction VER par l'un des types de transactions suivants :

- 0 à 1 résultat de recherche (SRV);
- 0 à N erreur dans la transaction de vérification (ERRV).

3.2 Transactions non biométriques

Cette catégorie de transactions comprend les transactions IMA et IMP et ne comprend pas les empreintes dactyloscopiques.

3.2.1 Modification à un dossier d'immigration (IMA)

IRCC soumet ce type de transaction afin d'ajouter ou de modifier des données de type 2 d'un dossier d'immigration donné dans le système d'ITR. L'organisme externe peut effectuer deux types de modifications : une modification à l'échéance de conservation d'un dossier ou une modification des données biographiques. Pour modifier les données biographiques, l'organisme externe doit fournir le DCN de la soumission à changer, ainsi que toutes les données biographiques, et non uniquement celles modifiées.

Par exemple, si la date de naissance a été saisie incorrectement au moment de l'enregistrement (c.-à-d. IMM), l'IMA envoyée préciserait le DCN de l'IMM, ainsi que toutes les données biographiques (c.-à-d. le nom principal, le sexe, la nouvelle date de naissance, les autres noms, etc.) de l'intéressé plutôt que la nouvelle date de naissance seulement. Cette exigence s'applique également au champ Nom d'emprunt/autres noms. S'il faut modifier un nom d'emprunt modifié, il faut tous les fournir dans l'IMA, y compris celui qui a changé.

La transaction IMA comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction IMA :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à 1 résultat de modification à un dossier d'immigration (IMAR);
- 0 à 1 erreur de transaction (ERRT).

La transaction IMA comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

Remarques :

- Il est impossible d'effectuer des modifications du dossier (p. ex. échéance de conservation) et de transactions (p. ex. données biographiques) dans une même transaction IMA.
- Il est possible de modifier uniquement les numéros de dossier Immigration série 2 (c.-à-d. un numéro de dossier à 12 chiffres commençant par « 5 ») avec une transaction IMA.
- Pour les numéros de dossier Immigration série 1 (c.-à-d. un numéro de dossier à 12 chiffres commençant par « 33 »), il faut présenter une demande de modification manuelle. Il est impossible d'utiliser une transaction IMA à cette fin.

3.2.2 Élimination d'un dossier d'immigration (IMP)

IRCC soumet cette transaction afin d'éliminer un dossier d'immigration complet, y compris tous les DCN (c.-à-d. élimination d'un dossier) ou transactions d'enregistrement particulières d'un dossier (c.-à-d. élimination d'une soumission) ayant pour effet de laisser le dossier ouvert. Lorsqu'un dossier d'immigration complet ou une transaction d'enregistrement particulière sont éliminés, il est impossible de les récupérer.

La transaction IMP comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

Voici quelques-unes des réponses possibles à la transaction IMP :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à 1 résultat de suppression pour résident temporaire (IMPR);
- 0 à 1 erreur de transaction (ERRT).

Remarques :

1. Une transaction IMP peut être soit l'élimination d'un dossier (c.-à-d. aucun DCN inscrit dans l'étiquette 2.851) soit l'élimination d'une soumission (c.-à-d. un DCN valide inscrit dans l'étiquette 2.851).
2. Il est possible d'éliminer les numéros de dossier Immigration série 2 (c.-à-d. un numéro de dossier à 12 chiffres commençant par « 5 ») avec une transaction IMP en éliminant le dossier ou la soumission.

3. Les numéros de dossier Immigration série 1 (c.-à-d. un numéro de dossier à 12 chiffres commençant par « 33 ») créés après le début de la production du DCI 2.1.1 à l'aide d'une transaction REF selon le DCI 1.7.8 pourront être éliminés avec une transaction IMP en éliminant le dossier ou la soumission.
4. Les numéros de dossier Immigration série 1 (c.-à-d. un numéro de dossier à 12 chiffres commençant par « 33 ») créés avant le début de la production du DCI 2.1.1 à l'aide d'une transaction REF selon le DCI 1.7.8 pourront être éliminés uniquement avec une transaction IMP en éliminant le dossier. Il ne sera pas possible d'éliminer la soumission.

3.3 Résultats et réponses

3.3.1 Résultats de recherche d'empreintes décadactylaires (SRE)

Cette transaction de réponse comprend les résultats de recherche d'empreintes décadactylaires provenant du système d'ITR. Une SRE peut contenir des références à plusieurs types de dossiers. Si le système décèle des erreurs dans la soumission IMM d'empreintes décadactylaires, il renvoie plutôt une transaction ERRT.

La transaction SRE comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.3.2 Résultats de la recherche de vérification (SRV)

Cette transaction de réponse contient les résultats d'une recherche sur une seule empreinte dactylographique à partir du système d'ITR. En cas d'erreur dans la transaction de vérification, une transaction ERRT est envoyée.

La transaction SRV comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.3.3 Résultats de modification à un dossier d'immigration (IMAR)

Cette transaction de réponse contient les résultats d'une transaction de demande de modification à un dossier d'immigration (IMA) à partir du système d'ITR. Si le système décèle des erreurs dans la demande de modification, il renvoie plutôt une transaction ERRT.

La transaction IMAR comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.3.4 Réponse d'élimination d'un dossier d'immigration (IMPR)

Cette transaction de réponse contient les résultats d'une transaction de demande d'élimination d'un dossier d'immigration (IMP) à partir du système d'ITR. Si le système détecte des erreurs dans la demande d'élimination, il renvoie une transaction ERRT.

La transaction IMPR comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.4 Accusés de réception

Les transactions d'accusé de réception sont renvoyées pour confirmer que la transaction d'empreintes décadactylaires soumise (IMM ou ATS) a franchi l'étape de validation initiale ainsi que la vérification de la qualité des empreintes, et est en cours de traitement. Une transaction d'erreur peut être transmise même après l'envoi d'un accusé de réception au contributeur.

3.4.1 Accusé de réception (ACKT)

La transaction ACKT comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.5 Transactions relatives à des erreurs

Lorsque le système d'ITR reçoit une transaction, le contenu de celle-ci est tout d'abord validé afin de vérifier s'il respecte les présentes spécifications DCI NIST-SNP en ce qui a trait aux étiquettes obligatoires et conditionnelles, aux règles de format ou de contenu des étiquettes, aux règles régissant le type d'image et la qualité de l'image, etc. Le système d'ITR effectue aussi une validation pour s'assurer que l'organisme contributeur a l'autorisation de soumettre le type de transaction. Si la transaction n'est pas validée, une transaction d'erreur est transmise afin de permettre à l'organisme de corriger l'erreur et de soumettre la transaction de nouveau.

3.5.1 Erreur de transaction (ERRT)

Cette transaction est renvoyée par le système d'ITR lorsqu'il relève une erreur dans une transaction soumise. L'ERRT précise les détails de l'erreur trouvée. Une ERRT relative à la qualité des empreintes peut être transmise même après la transmission d'une ACKT. Une transaction ERRT est renvoyée en réponse à une transaction d'inscription à l'immigration (IMM), de modification à un dossier d'immigration (IMA), d'élimination d'un dossier d'immigration (IMP) ou de recherche d'empreintes décadactylaires anonyme (ATS); elle fait état de toute erreur relevée. Par conséquent, la transaction peut indiquer plus d'un motif d'erreur.

La transaction ERRT comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.5.2 Erreur dans la transaction de vérification (ERRV)

Cette transaction est renvoyée par le système d'ITR lorsqu'il relève des erreurs dans une transaction de vérification (VER) ou des images d'empreintes dactyloscopiques inadéquates.

La transaction ERRV comporte les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

3.6 Avis de transaction

3.6.1 Avis non sollicité de dossier criminel (UCN)

Ce type de transaction non sollicité est envoyé à IRCC ou à l'ASFC lorsqu'un enregistrement criminel (c.-à-d. CAR-Y) ou une enquête criminelle (c.-à-d. CAR-N) est lié à un dossier d'immigration.

La transaction UCN doit comprendre les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

4. Définition de données NIST

Dans la section qui suit, on présente en détail toutes les étiquettes qui figurent dans les enregistrements logiques conformes à la version 2.1.1 du DCI NIST-SNP. Elles sont présentées en ordre croissant. Pour savoir lesquelles sont nécessaires à chaque type de transaction, consultez la structure des enregistrements logiques à la [Section 5. Format des enregistrements logiques](#).

4.1 Définition de données — enregistrements de type 1 (en-tête)

On trouve ci-après une description des données contenues dans les étiquettes de l'enregistrement en-tête de type 1. Ce type d'enregistrement est obligatoire et figurera dans chaque transaction. La dernière étiquette de cet enregistrement DOIT contenir un séparateur d'enregistrement ou de fichier (F_s).

1.001 : LEN Longueur de l'enregistrement logique

Cette étiquette ASCII obligatoire contient le nombre total d'octets dans la transaction (enregistrement logique de type 1). Tous les caractères dans toutes les étiquettes formant l'enregistrement, y compris les caractères dans l'étiquette LEN même, de même que les séparateurs, sont compris dans ce nombre.

1.002 : VER Numéro de version ANSI/NIST

Cette étiquette ASCII obligatoire de quatre octets sert à préciser le numéro de version de la norme ANSI/NIST utilisée par le logiciel ou par le système qui a créé le fichier. Le format de cette étiquette consiste en quatre caractères numériques. Les deux premiers caractères correspondent au numéro de la version principale; les deux derniers servent à préciser le numéro de révision mineure.

Il faut saisir la valeur « 0502 », qui représente la norme ANSI/NIST-ITL 2011 (version mise à jour en 2015). L'équipement désigné par le code « 0300 » qui a été certifié antérieurement peut continuer d'être utilisé jusqu'à ce que la GRC cesse de reconnaître cette valeur.

1.003 : CNT Contenu du fichier

Cette étiquette obligatoire indique les types d'enregistrements inclus dans le fichier. La première occurrence dresse la liste de tous les enregistrements logiques inclus dans le fichier (à l'exception des enregistrements de type 1). Chaque occurrence subséquente présente le numéro du type d'enregistrement et son numéro IDC (consultez les types d'enregistrements individuels pour obtenir de plus amples renseignements).

Par exemple, un fichier peut contenir les types d'enregistrements présentés ci-dessous.

Tableau 4-1 : Exemple de types d'enregistrements	
Numéro de type d'enregistrement	Numéro IDC
1	04
2	00

Tableau 4-1 : Exemple de types d'enregistrements	
Numéro de type d'enregistrement	Numéro IDC
14	01
14	02
14	03

L'étiquette 1.003 du fichier dont il est question ci-dessus comprendrait ceci :

1.003 : 1^Us04^Rs2^Us00^Rs14^Us01^Rs14^Us02^Rs14^Us03^Gs

La première occurrence (1 et 04) signifie qu'il y a quatre enregistrements à part l'enregistrement de type 1 (1 enregistrement de type 2 et 3 enregistrements de type 14) dans ce fichier. Chaque occurrence subséquente précise le numéro du type d'enregistrement et son numéro IDC : 2 et 00, 14 et 01, etc.

1.004 : TOT Type de transaction

Cette étiquette obligatoire contient un identificateur qui désigne le type de transaction (TOT), et par conséquent, la façon dont le système d'ITR validera et traitera la transaction. Pour connaître les types de transactions valides, consultez la [Section 3 — Types de transactions](#).

1.005 : DAT Date de soumission

Cette étiquette obligatoire indique la date à laquelle la transaction a été soumise au système d'ITR, et non la date à laquelle la transaction a été créée.

Par exemple, si une transaction a été créée le 2 janvier 2015, mais a été soumise le 15 janvier 2015, la valeur de cette étiquette serait « 20150115 ». Si une erreur est transmise et si la transaction est soumise de nouveau le 20 janvier 2015, la valeur de l'étiquette sera dans ce cas « 20150120 ». Le système d'ITR n'accepte pas les transactions postdatées après l'ajustement en fonction du fuseau horaire.

Le système d'ITR n'accepte pas les transactions postdatées après l'ajustement en fonction du fuseau horaire.

1.006 : PRY Priorité

Cette étiquette obligatoire contient un seul caractère qui désigne la priorité de la transaction. Sa valeur se trouve entre 1 et 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible.

Selon le DCI 2.1.1, la plupart des valeurs désignant la priorité de la transaction sont assignées par l'ITR pour veiller à ce que les délais de service prédéterminés soient respectés. Dans la plupart des cas, l'ITR détermine un objectif de niveau de service (ONS) cible en fonction du type de transaction reçu. L'exception à cette règle générale est définie ci-dessous.

Enregistrements d'immigration (IMM)

Pour les transactions IMM reçues pour lesquelles l'étiquette Priorité 1.006 est établie au niveau 4, l'ITR doit traiter l'enregistrement selon un ONS accéléré, qui se définit pour l'expansion du contrôle biométrique à deux heures. Il s'agit de l'établissement des priorités normalisé par l'ITR pour un enregistrement IMM accéléré. Toutefois, si l'ITR reçoit une transaction IMM dont la valeur de priorité est établie à 1, 2 ou 3, la transaction doit également être traitée selon un ONS accéléré, de la même façon que la valeur de priorité 4.

Pour les transactions IMM reçues ayant une valeur de Priorité 1.006 établie à 8, l'ITR doit traiter l'enregistrement selon l'ONS régulier déjà établi, soit de trois jours ouvrables. Il s'agit de l'établissement de la priorité normalisé attendu de l'ITR pour un enregistrement IMM régulier. Si l'ITR reçoit une valeur de priorité de transaction IMM en dehors de la plage de 1 à 4, la transaction doit être traitée en fonction de la cible d'ONS régulière, comme c'est le cas pour la valeur de priorité 8.

Pour que l'ITR puisse déterminer la cible d'ONS adéquate pour les transactions IMM, le type de transaction (c.-à-d. IMM) et la valeur de priorité (soit 4 ou 8) doivent être indiqués par l'expéditeur dans l'enveloppeur de courriel SMTP utilisé pour transmettre la transaction à l'ITR. Veuillez consulter les spécifications dans le document [NPS-NIST Message Guidelines, SGDDI n° 21047](#) pour obtenir des précisions sur les exigences relatives au codage des courriels.

1.007 : DAI Identificateur d'organisme destinataire

Cette étiquette obligatoire contient les sept caractères alphanumériques formant l'identificateur de l'organisme d'ITR qui reçoit la transaction. Lorsqu'une transaction est soumise au système d'ITR, cette étiquette contient l'identificateur d'organisme d'ITR du système d'ITR (fourni par la GRC). Dans les réponses en provenance du système d'ITR, cette étiquette contient l'identificateur de l'organisme d'ITR soumettant la transaction entrante. Toute transaction contenant un identificateur d'organisme destinataire invalide sera rejetée.

Veuillez consulter la [Section 2.1.5 : Identificateur d'organisme de l'ITR \(ID d'ITR\)](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur le format de l'identificateur d'organisme destinataire.

1.008 : OAI Identificateur d'organisme expéditeur

Cette étiquette obligatoire contient les sept caractères alphanumériques formant l'identificateur de l'organisme d'ITR qui soumet la transaction. Lorsqu'une transaction est soumise au système d'ITR, cette étiquette contient l'identificateur d'organisme d'ITR de l'organisme contributeur. Dans les réponses en provenance du système d'ITR, cette étiquette contient l'identificateur de l'organisme d'ITR du système d'ITR. Toute transaction contenant un identificateur d'organisme expéditeur invalide sera rejetée.

Veuillez consulter la [Section 2.1.5 : Identificateur d'organisme de l'ITR \(ID d'ITR\)](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur le format de l'identificateur d'organisme destinataire.

1.009 : TCN Numéro de contrôle de transaction

Cette étiquette obligatoire contient un numéro de contrôle de transaction servant à désigner une transaction donnée. Pour les transactions entrantes, le TCN est généré par l'appareil ou le système de l'organisme contributeur. Pour les réponses en provenance du système d'ITR, le TCN ne respecte pas les mêmes règles relatives au format que celui de la transaction entrante.

Les transactions entrantes comprendront un TNC composé de 20 chiffres, dans le format suivant :

< Identificateur d'organisme d'ITR de 7 chiffres > + <numéro séquentiel à 13 chiffres>

où

Identificateur d'organisme d'ITR de 7 chiffres – identificateur de l'organisme d'ITR de l'EFCD effectuant la soumission

Numéro séquentiel à 13 chiffres - commençant à 0000000000000 et augmentant de 1 pour chaque transaction

Exemple :

NS1234500000000000001 = <NS12345> + <00000000000001>

où

NS12345 est l'identificateur d'organisme d'ITR attribué à cet organisme de la Nouvelle-Écosse

00000000000001 est le numéro séquentiel à 13 chiffres

1.010 : TCR Numéro de renvoi de contrôle de transaction

Cette étiquette facultative sera remplie uniquement dans les réponses aux transactions provenant du système d'ITR; elle renvoie au TCN des transactions soumises. Il faut éviter d'inclure cette étiquette s'il n'y a aucune transaction antérieure.

Exemple

IMM : TCN = 1, DCN = 1;

ACKT : TCN = 2, TCR = 1, DCN = 1;

SRE : TCN = 3, TCR = 1, DCN = 1.

1.011 : NSR Résolution de numérisation initiale

Cette étiquette obligatoire sert à préciser la résolution de numérisation initiale du SAID ou d'un autre dispositif de prise d'empreintes dactyloscopiques ou palmaires que l'expéditeur de la transmission utilise. Elle permet au destinataire d'envoyer les données de réponse à une résolution de transmission qui correspond à la résolution de numérisation initiale (s'il peut le faire) ou minimale. L'étiquette compte cinq octets qui expriment la résolution de numérisation initiale en pixels par millimètre selon le format suivant : deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (p. ex., 19.69). Elle est obligatoire pour des raisons d'efficacité : dans certains cas, les échanges de données dactyloscopiques entre des systèmes d'un même fabricant sont plus efficaces à une résolution de transmission égale à la résolution de numérisation initiale du système qu'à celle minimale précisée dans la présente norme. S'il n'y a aucune image dans le paquet NIST, la valeur de cette étiquette est établie à 00.00.

1.012 : NTR Résolution nominale de transmission

Cette étiquette obligatoire précise la résolution nominale de transmission d'empreintes dactyloscopiques ou d'images échangées. Dans le cas des applications qui ne portent pas sur les empreintes dactyloscopiques, elle importe peu. L'étiquette compte cinq octets qui expriment la résolution de transmission en pixels par millimètre selon le format suivant : deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (p. ex., 19.69). La résolution de transmission se trouve dans la fourchette de résolutions précisée dans les exigences connexes. S'il n'y a aucune image dans le paquet NIST, la valeur de cette étiquette est établie à 00.00.

1.014 : GMT Temps universel

Cette étiquette facultative permet de corriger le décalage entre les heures locales qui survient lorsqu'une transaction et sa réponse sont transmises depuis deux endroits situés dans des fuseaux horaires différents. Si elle est utilisée, elle comprend la date et l'heure universelles de début de la transaction exprimées selon le système horaire de 24 heures, sans égard au fuseau horaire. La chaîne de 15 caractères regroupe la date et l'heure universelles et se termine par la lettre « Z » (exemple : *ssaammjjhhMMssZ*). Si une transaction entrante comprend une valeur de temps universelle postdatée par rapport à la dérivation du temps universel du système d'ITR, la transaction ne sera pas validée.

Selon le DCI 2.1.1, cette étiquette est remplie dans les enregistrements de type 1 qui accompagnent des transactions de réponse et des avis de transaction (SRE, IMAR, IMPR, ACKT, ERRT et UCN) en provenance du système d'ITR, mais pas dans les transactions SRV et ERRV.

4.2 Définition de données — Enregistrements de type 2 (description)

On trouve ci-après une description des données contenues dans les étiquettes de l'enregistrement logique de type 2. Ce type d'enregistrement est obligatoire et figurera dans chaque transaction. La dernière étiquette de cet enregistrement doit contenir un séparateur d'enregistrement ou de fichier (F_s).

2.001 : LEN Longueur de l'enregistrement logique

Cette étiquette ASCII obligatoire contient le nombre total d'octets dans l'enregistrement logique de type 2, ce qui inclut tous les caractères de toutes les étiquettes de l'enregistrement, y compris tous les séparateurs de données et les caractères du champ de longueur de l'enregistrement logique lui-même.

2.002 : IDC Caractère de désignation d'image

Cette étiquette obligatoire sert à désigner les données textuelles saisies par l'utilisateur, qui se trouvent dans l'enregistrement. L'IDC indiqué dans cette étiquette est celui de l'enregistrement logique de type 2 qui se trouve dans l'étiquette CNT (contenu du fichier) de l'enregistrement de type 1.

2.800 : DCN Numéro de contrôle de document

Le numéro de contrôle de document désigne de manière unique une transaction et permet d'en assurer le suivi tout au long de son cycle de vie. Chaque DCN doit être unique et respecter le format suivant :

SAAJJJNNNNNNnnnnESK

où

S	désigne le siècle (0 = 19xx, 1 = 20xx);
AA	désigne les deux derniers chiffres de l'année (p. ex., 16 s'il s'agit de l'année 2016);
JJJ	le jour julien ou le nombre de jours écoulés depuis le 1 ^{er} janvier (p. ex., 032 s'il s'agit du 1 ^{er} février);
NNNNNN	désigne l'identificateur à sept chiffres de l'organisme d'ITR soumettant la transaction entrante;
nnnn	un numéro séquentiel à 4 chiffres assurant le caractère unique du numéro (voir ci-dessous);
E	l'indicateur de format externe (voir ci-dessous);
S	l'indicateur de document (voir ci-dessous);
K	le chiffre de contrôle (voir les calculs du chiffre de contrôle ci-dessous).

Indicateur de format externe

L'indicateur de format externe peut être assigné par le contributeur pour étendre efficacement la portée des valeurs de NCD uniques disponibles quotidiennement. Les valeurs 1, 2 et 3 sont permises pour l'indicateur de format externe.

Indicateur de document

Il indique le type de demande. On doit toujours utiliser 0.

Numéro séquentiel

Le numéro séquentiel commence à 0000. Il peut être rétabli à 0000 chaque jour ou après avoir atteint 9999. Utilisez la méthode qui convient le mieux pour assurer le caractère unique du numéro.

Calcul du chiffre de contrôle

Le chiffre de contrôle est calculé au moyen d'un modulo 10. Il utilise une pondération 1-3 attribuée en alternance. La pondération est attribuée de droite à gauche. Ainsi, le chiffre se trouvant à l'extrême droite reçoit une pondération de 3, le chiffre suivant une pondération de 1, le chiffre suivant une pondération de 3 et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une pondération ait été attribuée au chiffre le plus à gauche. Ainsi, en calculant le chiffre de contrôle du DCN, le 19^e caractère recevrait une pondération de 3, le 18^e caractère une pondération de 1 et ainsi de suite. Une fois le chiffre de contrôle calculé, il est ajouté au numéro à 19 chiffres afin de créer un DCN à 20 chiffres qui est inscrit dans le champ DCN (DCN étiquette 2.800).

Ci-dessous se trouve un exemple de calcul du chiffre de contrôle d'un numéro à 6 chiffres afin de simplifier les choses. On procède exactement de la même façon pour calculer le chiffre de contrôle du DCN à 20 chiffres.

Caractères de données : 5 4 3 8 2 7

Pondérations : 1 3 1 3 1 3

Somme pondérée : $(1 \times 5) + (3 \times 4) + (1 \times 3) + (3 \times 8) + (1 \times 2) + (3 \times 7) = 67$

Chiffre de contrôle : 3 ($67 + 3 = 70$, le nombre entier suivant se terminant par 0)

Nombre final (se terminant par le numéro de contrôle) : 5438273

2.806 : NAME Nom principal

Cette étiquette sert à saisir le nom principal de la personne (nom de famille et prénoms 1 à 4). Entrez le nom inscrit sur ses cartes d'identité ou le nom sous lequel il est accusé. Les noms ne peuvent commencer ni se terminer par une espace ni un caractère spécial autorisé, ni contenir seulement une espace ou un caractère spécial autorisé.

Les prénoms doivent être entrés en ordre, de 1 à 4, et aucun champ ne peut être vide. Par exemple, si un 3^e prénom est donné, un 1^{er} et un 2^e prénoms doivent aussi être donnés.

2.807 : SEX Code de sexe

Cette étiquette sert à indiquer le sexe du sujet. Les valeurs autorisées de ce code, composé d'un seul caractère, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-2 : 2.807 – Codes de sexe		
Code	Description anglaise	Description française
M	MALE	MASCULIN
F	FEMALE	FÉMININ
U	UNKNOWN	INCONNU

2.819 : LGF Indicateur de langue

Cette étiquette indique la langue dans laquelle est faite la transaction. La langue utilisée doit rester la même pendant toute la transaction; il est interdit de combiner le français et l'anglais dans une même transaction. Les messages et descriptions comprises dans les réponses renvoyées par l'ITR doivent respecter cette étiquette.

Tableau 4-3 : 2.819 – Indicateur de langue		
Code	Description anglaise	Description française
E	English	Anglais
F	French	Français

2.824 : OTN Autres noms/nom d'emprunt

Cette étiquette sert à déclarer les autres noms qui sont associés à la personne. Il peut s'agir d'un nom de jeune fille, d'un ancien nom (si la personne a changé de nom), d'un surnom, d'un nom dans la rue, etc.

Les prénoms doivent être entrés en ordre, de 1 à 4, et aucun champ ne peut être vide. Par exemple, si un 3^e prénom est donné, un 1^{er} et un 2^e prénoms doivent aussi être donnés. Chaque nom supplémentaire doit être entré séparément dans l'étiquette.

Les sous-étiquettes ne peuvent commencer ni se terminer par une espace ni un caractère spécial autorisé, ni contenir seulement une espace ou un caractère autorisé.

Cette étiquette n'est **pas disponible** dans les transactions IMM, mais elle est disponible dans les transactions IMA afin de faciliter la modification de dossiers d'immigration qui ont été créés à l'aide d'une transaction IMM ou REF.

2.827 : NMG Message narratif

Cette étiquette est définie uniquement dans les transactions de réponse (SRE ou ERRT). Elle permet à la GRC de renvoyer un message hors format au contributeur.

Il convient de souligner qu'on **ne** remplit actuellement **pas** cette étiquette dans les transactions selon le DCI 2.1.1.

2.851 : DCR Numéro de renvoi au DCN

Cette étiquette sert à effectuer un renvoi vers le DCN de la transaction à modifier (IMA) ou à éliminer (IMP). Les règles de validation d'un DCR sont plus simples que celles associées au DCN. Le DCR doit renvoyer à un DCN qui existe dans l'ITR, autrement le système génère une erreur de validation.

Dans une transaction UCN, le DCN visé par le renvoi sera celui de la transaction de dossier criminel liée au dossier d'immigration.

2.855 : SUBTP Type de soumission

Cette étiquette contient un sigle désignant le type de soumission signalée à la GRC, ce qui entraîne la création d'un avis non sollicité de dossier criminel (UCN). Dans le contexte d'un avis non sollicité, qui signale un enregistrement criminel ou une enquête criminelle touchant un sujet d'immigration, le type de soumission établit la distinction entre les types de transmissions reçues par la GRC.

Tableau 4-4 : 2.855 – Codes de type de soumission		
Code	Description anglaise	Description française
CAR-N	Criminal Inquiry	Enquête criminelle
CAR-Y	Criminal Enrolment	Enregistrement criminel

2.856 : CAI Information sur l'organisme contributeur

Cette étiquette décrit l'organisme responsable de la transmission de dossier criminel ayant entraîné la création d'un avis non sollicité de dossier criminel (UCN). Cette étiquette comprend trois sous-étiquettes, à savoir l'identificateur de l'organisme (ID d'ITR), le nom en anglais et le nom en français.

2.875 : RRES Résultats — SNP de la GRC

Cette étiquette est incluse dans les transactions visant à répondre à une recherche; elle indique si la transaction porte sur une recherche à l'échelle nationale dans les fonds de renseignements de la GRC (code « Y ») ou sur une recherche à l'étranger (code « N »). Le système d'ITR renvoie toujours une réponse de valeur « Y » pour cette étiquette (les recherches à l'étranger ne sont pas disponibles selon le DCI 2.1.1).

Tableau 4-5 : 2.875 — Codes de résultats — SNP de la GRC		
Code	Description anglaise	Description française
Y	Yes	Oui
N	No	Non

2.887 : CIC Numéro ASFC/IRCC (Étiquette abandonnée)

Cette étiquette comprenait auparavant le numéro correspondant au bureau régional de l'ASFC ou d'IRCC attribué par IRCC. Il s'agit d'un élément de donnée existant, qu'IRCC n'indique pas dans les transactions du DCI 2.1.1. Toutefois, les dossiers d'immigration existants peuvent comprendre ce numéro de référence, qui figure alors dans la SRE.

2.888 : FOSS Identificateur de client d'immigration

Cette étiquette sert à saisir l'identificateur de client d'immigration de l'ASFC ou d'IRCC. Ce numéro est attribué par l'ASFC ou IRCC. Auparavant, cette étiquette s'appelait « Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux » (SSOBL).

2.893 : FQO Dérogation aux critères de qualité des empreintes

Lorsqu'une EFCD détecte qu'une empreinte est de piètre qualité et lorsqu'il est impossible d'obtenir une empreinte de meilleure qualité, cette étiquette précisera les empreintes qu'il est impossible de saisir clairement et les motifs de la dérogation. Une dérogation aux critères de qualité des empreintes est nécessaire uniquement pour les doigts 01 à 10. Consultez le Tableau A-1 : Codes de doigt et d'emplacement sur la paume à l'annexe A pour obtenir la liste des codes de doigts.

Le code du motif de dérogation doit être sélectionné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-6 : 2.893 — Codes de motif de dérogation		
Code	Description anglaise	Description française
01	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO SUBJECT'S EMPLOYMENT	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE LA PROFESSION DE LA PERSONNE
02	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO AGE	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE L'ÂGE DE LA PERSONNE
03	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO SKIN CONDITIONS (ECZEMA, ICHTHYOSIS, WARTS, PSORIASIS, FROSTBITE, RIDGE ABERRATION)	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE L'ÉTAT DE LA PEAU (ECZÉMA, ICHTYOSE, VERRUES, PSORIASIS, ENGELURE, ANOMALIE DES CRÊTES)
04	FINGER TEMPORARILY INJURED	BLESSURE TEMPORAIRE AU DOIGT
05	FINGER IS DEFORMED / PARALYZED	DIFFORMITÉ AU DOIGT/PARALYSIE
06	FINGER IS PARTIALLY AMPUTATED	DOIGT PARTIELLEMENT AMPUTÉ
07	FINGER IS PERMANENTLY SCARRED OR BURNED	CICATRICE OU BRÛLURE PERMANENTE AU DOIGT
99	OTHER	AUTRE

Remarque : S'il utilise le code 99 (AUTRE), l'utilisateur de l'EFCD doit décrire manuellement la dérogation aux critères de qualité des empreintes.

2.8005 : RET Code de conservation

Cette étiquette sert à indiquer si les données de la transaction seront conservées dans le système d'ITR. Le code de conservation doit être sélectionné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-7 : 2.8005 — Codes de conservation	
Type de transaction (TOT)	Code de conservation
IMM	Y
ATS	N

2.8022 : DOB Date de naissance

Cette étiquette sert à saisir la date de naissance la personne. Elle est exprimée dans le format de date standard (SSAAMMJJ). Les dates incomplètes ne sont pas autorisées.

Les sujets d'immigration doivent avoir entre 12 et 130 ans au moment du prélèvement d'empreinte (DPR, étiquette 2.8038).

2.8038 : DPR Date de prélèvement des empreintes

Cette étiquette contient la date locale à laquelle les empreintes du sujet ont été prélevées sur l'EFCD. Elle est exprimée dans le format de date standard (SSAAMMJJ). Les dates incomplètes ne sont pas autorisées. La date de prélèvement des empreintes doit correspondre à la date de soumission ou être antérieure à celle-ci (étiquette 1.005).

2.8044 : ESD Date de réalisation de la recherche

Cette étiquette indique la date de réalisation d'une recherche sur des empreintes dactyloscopiques par le système d'ITR. Elle est exprimée dans le format de date standard (SSAAMMJJ).

2.8060 : EMSG Message d'erreur

Cette étiquette indique la raison pour laquelle un message d'erreur a été envoyé au contributeur. Elle comporte les sous-étiquettes suivantes : code d'erreur et message d'erreur.

2.8067 : IMA Appareil de saisie d'image

Cette étiquette obligatoire comprend la marque, le modèle et le numéro de série du bloc numériseur ou du numériseur à plat servant à numériser les empreintes dactyloscopiques. L'EFCD devrait remplir automatiquement les sous-étiquettes sans que l'utilisateur ait à saisir ces renseignements manuellement.

2.8071 : ACN Mesure à prendre

Cette étiquette sert, dans une transaction SRE, à aviser le contributeur d'une mesure précise qu'il doit prendre ou que la GRC a prise en son nom.

Il convient de souligner qu'on **ne** remplit actuellement **pas** cette étiquette dans les transactions de réponse selon le DCI 2.1.1.

2.8084 : MFR Raison d'empreinte manquante

Cette étiquette sert à indiquer la raison pour laquelle il manque une transaction d'empreintes décadactylaires ou l'empreinte d'au moins un doigt comparativement à un ensemble d'empreintes dactylographiques normal.

L'empreinte d'un doigt peut être manquante en raison d'une amputation (XX), d'un pansement (UP) ou de limites physiques (PL). Lorsqu'une image d'empreintes plaquées complète représentant plusieurs doigts est manquante, il faut utiliser le code de raison Empreinte manquante (MI). Il est aussi possible d'entrer la date pertinente pour chaque empreinte manquante, si elle est connue. Il doit s'agir d'une date valide exprimée dans le format complet. Les dates incomplètes ne sont pas autorisées.

Cette étiquette est obligatoire dans les cas suivants :

- s'il y a moins de 14 images de type 14 dans une transmission de 14 empreintes roulées et palmaires;
- s'il y a moins de 13 images de type 14 dans une transmission de 13 empreintes roulées et palmaires;
- s'il y a moins de 3 images de type 14 dans une transmission d'empreintes d'identification plaquées présentées dans une configuration 4-4-2;
- s'il y a moins de quatre empreintes dactyloscopiques dans une transmission d'empreintes d'identification plaquées comportant l'étiquette 14.013, numéro de doigt 13 ou 14;
- s'il y a moins de deux empreintes de pouces dans une transmission d'empreintes d'identification plaquées comportant l'étiquette 14.013, numéro de doigt 15;
- À moins que l'empreinte d'un doigt soit entièrement manquante, l'empreinte doit être relevée, peu importe sa qualité. L'empreinte d'un doigt ne comportant qu'une cicatrice devrait aussi être prélevée. Lorsqu'une EFCD détecte qu'une empreinte est de piètre qualité, il faut inscrire une raison dans la Dérogation aux critères de qualité des empreintes (FQO étiquette 2.893);
- Il est possible d'entrer la date pertinente pour chaque empreinte manquante, afin de préciser la date de l'amputation, la date du pansement ou date d'effet des limites physiques. Il doit s'agir d'une date valide. Les dates incomplètes ne sont pas autorisées.

Pour les enregistrements d'immigration (c.-à-d. IMM), les numéros de doigt valides sont 01 à 10 et 13 à 15.

On peut utiliser les codes de position de doigt 01 à 15 dans le cas des recherches d'empreintes décadactylaires anonymes (c.-à-d. ATS) **seulement**, mais ils doivent respecter l'option sélectionnée pour la configuration de l'enregistrement de type 14.

Amputation (XX) ou pansement (UP)

Lorsque le code d'amputation (XX) est utilisé, cela signifie que le doigt est complètement amputé et qu'il est par conséquent impossible de prélever l'empreinte du doigt, car il ne reste rien de celui-ci. Lorsque le code de pansement (UP) est utilisé, cela signifie qu'il est temporairement impossible de prélever l'empreinte du doigt en raison de la présence d'un pansement.

Lorsqu'il y a une amputation (XX) ou un pansement (UP), le doigt sera manquant des empreintes roulées et plaquées. Par conséquent, si la Raison d'empreinte manquante (MFR, étiquette 2.8084) contient le code XX ou UP pour un doigt (image 01 à 10), le doigt en question ne doit pas se trouver dans l'empreinte plaquée (images 11 à 15).

Limites physiques

Lorsque la raison d'empreinte manquante saisie est Limites physiques (PL), cela signifie que le doigt est présent, mais qu'en raison de limites physiques, il est impossible de prélever une empreinte roulée ou plaquée du doigt en question.

Trois scénarios peuvent être envisagés :

1. les limites physiques peuvent permettre à l'opérateur de prélever une empreinte roulée de chacun des doigts (01 à 10), mais l'empêcher de prélever une empreinte plaquée (11 à 15);
2. les limites physiques peuvent empêcher l'opérateur de prélever une empreinte roulée du doigt en question (01 à 10), mais lui permettre de prélever une empreinte plaquée (11 à 15);
3. les limites physiques peuvent empêcher l'opérateur de prélever une empreinte roulée du doigt en question (01 à 10) et de prélever une empreinte plaquée (11 à 15).

Empreinte manquante (MI)

Lorsqu'une image d'empreintes plaquées complète (image 11 à 15) est manquante, il faut utiliser la raison MI.

Les codes Raison d'empreinte manquante doivent être sélectionnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-8 : 2.8084 — Codes Raison d'empreinte manquante		
Codes valides pour les doigts 01 à 10	Description anglaise	Description française
XX	AMPUTATION	AMPUTATION
UP	BANDAGED	PANSEMENT
PL	PHYSICAL LIMITATIONS	LIMITES PHYSIQUES

Tableau 4-8 : 2.8084 — Codes Raison d’empreinte manquante		
Codes valides pour les doigts 01 à 10	Description anglaise	Description française
Codes valides pour les images plaquées 11 à 15	Description anglaise	Description française
MI	MISSING IMAGE	IMAGE MANQUANTE

Ci-dessous se trouvent trois exemples de scénarios comportant des transactions pour lesquelles il y a des empreintes manquantes. Il est précisé comment saisir les codes Raison d’empreinte manquante (MFR, étiquette 2.8084).

Empreintes d’identification plaquées (3 images de type 14)

Il faut donner une Raison d’empreinte manquante (étiquette 2.8084) lorsqu’une transaction d’empreintes décadactylaires d’identification plaquées présente au moins l’une des caractéristiques suivantes :

- si les images fournies comprennent moins de dix doigts, mais comprennent toutes les images plaquées des différents doigts (images 13, 14 et 15);
- les images fournies comprennent moins de trois images plaquées des différents doigts (images 13, 14 et 15).

Remarque : Le système d’ITR validera les empreintes d’identification plaquées de la façon décrite ci-dessous.

- Il rejettera les transactions d’empreintes d’identification plaquées lorsqu’un enregistrement de type 14 comprend un segment d’un doigt se trouvant aussi dans la Raison d’empreinte manquante.
- Il rejettera aussi les transactions d’empreintes d’identification plaquées lorsque les renseignements sur le segment de l’enregistrement de type 14 sont manquants pour au moins un segment de doigt, même si la Raison d’empreinte manquante (MFR, étiquette 2.8084) n’indique pas que ce doigt est manquant.

Ci-dessous se trouvent trois exemples de scénarios comportant des transactions pour lesquelles il y a des empreintes manquantes.

Exemple 1 – La main droite de la personne a été amputée.

Dans ce scénario, la personne n’a pas les doigts 01 à 05. La transaction comprendrait les images 14 et 15 d’empreintes plaquées des différents doigts (qui comprennent seulement le doigt 06), mais ne comprendrait pas l’image 13 d’empreintes plaquées des différents doigts.

Par conséquent, l’étiquette 2.8084 comprendrait six (6) entrées; une entrée « XX » pour chaque doigt manquant (01 à 05) et une entrée « MI » pour l’image 13 d’empreintes plaquées des différents doigts manquante.

Exemple 2 – Les empreintes des doigts 02 et 03 de la personne sont manquantes en raison de pansements.

Dans ce scénario, comme les doigts 02 et 03 sont couverts d'un pansement, leur empreinte ne peut pas être prélevée. Cette transaction comprendrait toutes les images plaquées des différents doigts (13, 14 et 15), car l'image 13 comprendrait tout de même les doigts 04 et 05, qui ne sont pas couverts d'un pansement.

Par conséquent, l'étiquette 2.8084 comprendrait deux (2) entrées; une entrée « UP » pour les doigts 02 et 03.

Exemple 3 – La personne a une limite physique touchant les doigts 02 et 03.

Dans ce scénario, on suppose que la limite physique empêche l'opérateur de prélever les empreintes des doigts 02 et 03, mais pas des doigts 04 et 05. Par conséquent, la transaction comprendrait l'image 13 (qui comprendrait uniquement les doigts 04 et 05).

Par conséquent, l'étiquette 2.8084 comprendrait deux (2) entrées; une entrée « PL » pour les doigts 02 et 03.

Empreintes roulées et plaquées (14 images de type 14)

Il faut donner une Raison d'empreinte manquante (étiquette 2.8084) lorsqu'une transaction d'empreintes décadactylaires plaquées et roulées compte moins de 14 enregistrements de type 14. Ci-dessous se trouvent trois exemples de scénarios comportant des transactions pour lesquelles il y a des empreintes manquantes.

Exemple 1 – La main droite de la personne a été amputée.

Dans ce scénario, la transaction comprendrait toutes les images de la main gauche (empreintes roulées 06 à 10 et empreintes plaquées 12 et 14), mais il manquerait toutes les images de la main droite (empreintes roulées 01 à 05 et empreintes plaquées 11 et 13).

Par conséquent, l'étiquette 2.8084 comprendrait sept (7) entrées; une entrée « XX » pour chaque doigt manquant (01 à 05) et une entrée « MI » pour les images 11 et 13 d'empreintes plaquées manquantes.

Exemple 2 – Les empreintes des doigts 02 et 03 de la personne sont manquantes en raison de pansements.

Dans ce scénario, comme les doigts 02 et 03 sont couverts d'un pansement, leur empreinte ne peut pas être prélevée. Cette transaction comprendrait toutes les images plaquées (11, 12, 13 et 14), car les doigts 04 et 05 ne sont pas couverts d'un pansement.

Par conséquent, l'étiquette 2.8084 comprendrait deux (2) entrées; une entrée « UP » pour les doigts 02 et 03.

Exemple 3 – La personne a une limite physique touchant les doigts 02 et 03.

Dans ce scénario, on suppose que la limite physique permet à l'opérateur de prélever les empreintes plaquées des doigts, mais l'empêche de prélever les empreintes roulées.

Par conséquent, la transaction comprendrait toutes les empreintes roulées de la main gauche (images 06 à 10), ainsi que les quatre empreintes plaquées (images 11, 12, 13 et 14), mais il manquerait les deux empreintes roulées de la main droite (images 02 et 03).

Par conséquent, l'étiquette 2.8084 comprendrait deux (2) entrées; une entrée « PL » pour les doigts 02 et 03.

Empreintes roulées et plaquées (13 images de type 14)

Il faut donner une Raison d'empreinte manquante (étiquette 2.8084) lorsqu'une transaction d'empreintes décadactylaires plaquées et roulées compte moins de treize (13) enregistrements de type 14. Ci-dessous se trouvent trois exemples de scénarios comportant des transactions pour lesquelles il y a des empreintes manquantes.

Exemple 1 – La main droite de la personne a été amputée.

Dans ce scénario, la transaction comprendrait toutes les images de la main gauche (empreintes roulées 06 à 10 et empreinte plaquée 14). La transaction comprendrait tout de même l'image 15 plaquée des différents doigts, car celle-ci comprendrait l'image 06 du pouce, qui n'est pas amputé.

Par conséquent, l'étiquette 2.8084 comprendrait six (6) entrées; une entrée « XX » pour chaque doigt manquant (01 à 05) et une entrée « MI » pour l'image 13 d'empreinte plaquée manquante.

Exemple 2 – Les empreintes des doigts 02 et 03 de la personne sont manquantes en raison de pansements.

Dans ce scénario, comme les doigts 02 et 03 sont couverts d'un pansement, leur empreinte ne peut pas être prélevée. Cette transaction comprendrait toutes les images plaquées (13, 14 et 15), car il est impossible de prélever l'empreinte uniquement des doigts 02 et 03, qui sont couverts d'un pansement.

Par conséquent, l'étiquette 2.8084 comprendrait deux (2) entrées; une entrée « UP » pour les doigts 02 et 03.

Exemple 3 – La personne a une limite physique touchant les doigts 02 et 03.

Dans ce scénario, on suppose que la limite physique permet à l'opérateur de prélever les empreintes plaquées des doigts, mais l'empêche de prélever les empreintes roulées.

Par conséquent, la transaction comprendrait toutes les empreintes roulées de la main gauche (images 06 à 10), ainsi que les trois (3) empreintes plaquées (images 13, 14 et 15), mais il manquerait les deux empreintes roulées de la main droite (images 02 et 03).

Par conséquent, l'étiquette 2.8084 comprendrait deux (2) entrées; une entrée « PL » pour les doigts 02 et 03.

2.8908 : CNON Numéro de dossier ou de cas du contributeur

Cette étiquette sert à saisir le numéro de cas ou de dossier attribué par le contributeur. Lorsque cette étiquette est incluse dans une transaction d'empreintes décadactylaires entrante, la transaction de réponse SRE doit reprendre le numéro de dossier dans une sous-étiquette des Références du contributeur (CREF, étiquette 2.8952).

2.8910 : NVN Numéro de version du DCI externe

Le numéro de la version du DCI NIST-SNP utilisée pour créer la transaction; la valeur doit être établie à 211.

2.8911 : STV Numéro de version des tables du système

Cette étiquette sert à indiquer le numéro de version des tables du système de la GRC utilisées au moment de la création de la transaction. Actuellement, l'étiquette doit porter le code 001.

2.8931 : NFT Nom du responsable de la transaction

Cette étiquette sert à saisir le nom ou l'identificateur de la personne qui saisit les détails de la transaction dans l'EFCD. Il n'est pas nécessaire que le Nom du préposé au prélèvement d'empreintes (NOTF étiquette 2.8938) et le Nom du responsable de la transaction (NFT étiquette 2.8931) soient les mêmes.

2.8938 : NOTF Nom du préposé au prélèvement d'empreintes

Cette étiquette sert à saisir le nom ou l'identificateur de la personne qui prélève les empreintes soit électroniquement au moyen d'un bloc numériseur et du système Livescan, soit manuellement en roulant les doigts sur la plaque encrée, puis sur le formulaire de dactyloscopie papier. Il n'est pas nécessaire que le Nom du préposé au prélèvement d'empreintes (NOTF étiquette 2.8938) et le Nom du responsable de la transaction (NFT étiquette 2.8931) soient les mêmes.

2.8939 : FPCL Lieu du prélèvement des empreintes

Cette étiquette sert à saisir l'endroit où les images d'empreintes dactyloscopiques ont été prélevées électroniquement au moyen de l'EFCD. Elle doit comprendre l'adresse de l'endroit, comme le numéro de bureau, le nom de l'immeuble, l'adresse municipale, la province, le pays et l'ID d'ITR de l'organisme qui transmet la soumission.

2.8952 : CREF Références du contributeur

Cette étiquette sert à renvoyer les données signalétiques et les numéros de référence fournis par le contributeur. Les sous-champs doivent contenir les valeurs exactes reçues par le système d'ITR :

- Nom principal (NAME étiquette 2.806);

- Date de naissance (DOB étiquette 2.8022);
- Code de sexe (SEX étiquette 2.807);
- Numéro ASFC/IRCC (non saisi dans le DCI 2.1.1);
- Identificateur de client d'immigration (non saisi dans le DCI 2.1.1);
- Numéro de référence individuel du contributeur (non saisi dans le DCI 2.1.1);
- Numéro de dossier ou de cas du contributeur (CNON étiquette 2.8908).

2.8953 : IDI Information sur les résultats de recherche

Cette étiquette est utilisée dans une transaction SRE pour transmettre les résultats d'une recherche d'empreintes dactyloscopiques.

Un résultat positif (« I » pour identification) entraîne l'envoi des sous-étiquettes suivantes, à tout le moins :

- le code recherché de type de fichier;
- le code de résultat de la recherche (réglé à « I »);
- le numéro de dossier du sujet;
- le nom de famille;
- le sexe;
- la date de naissance.

Un résultat négatif (« N ») entraîne l'envoi, à tout le moins, des sous-étiquettes suivantes :

- le code recherché de type de fichier;
- le code de résultat de la recherche (réglé à « N »).

Numéro de dossier du sujet* (voir ci-dessous)

Remarque : *Le numéro de dossier du **sujet** comprendra un numéro de dossier nouvellement attribué dans la situation suivante :

1. Si une transaction IMM entrante donne un résultat de recherche négatif (« N ») pour le code recherché de type de fichier 04 (Immigration Séries 2), le sous-champ Numéro de dossier du sujet comprendra le numéro de dossier du sujet d'immigration nouvellement attribué.

Remarque : Si une transaction ATS entrante donne un résultat de recherche négatif (« N ») pour tout code recherché de type de fichier, le sous-champ Numéro de dossier du sujet sera vide.

Chaque occurrence d'Information sur les résultats de recherche comprend les sous-étiquettes présentées ci-dessous.

- **Code de type de fichier recherché :** code désignant le type de fichier recherché. Ces codes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-9 : 2.8953A — Codes de type de fichier recherché		
Code	Description anglaise	Description française
01	CRIMINAL	CRIMINEL
02	IMMIGRATION SERIES 1	IMMIGRATION SÉRIE 1
03	DEPRECATED VALUE	VALEUR ABANDONNÉE
04	IMMIGRATION SERIES 2	IMMIGRATION SÉRIE 2

- **Code de résultat de recherche** : code désignant le résultat de la recherche. Ces codes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-10 : 2.8953B — Codes de résultats de recherche			
Code	Description anglaise	Description française	Remarque
I	POSITIVE	POSITIF	Identification obtenue
N	NEGATIVE	NÉGATIF	Aucune identification obtenue
U	VALEUR ABANDONNÉE		

- **Remarque** : Les codes de résultat de recherche « I » et « N » sont définis pour utilisation dans le DCI 2.1.1. Le code « U » n'est pas disponible et ne fait pas partie des résultats de recherche fournis dans le DCI 2.1.1.
- **Numéro de dossier du sujet** : numéro que le système d'ITR utilise pour stocker les empreintes dactyloscopiques d'une personne. Le format du numéro de dossier du sujet est décrit ci-dessous.
 - **Criminel** : numéro présenté dans un format externe; numéro composé soit d'un à six chiffres, soit d'un à six chiffres et d'une lettre. Exemples de numéros FPS valides : 12345 ou 012345, 456F ou 000456F.
 - **Immigration série 1** : numéro à 12 chiffres commençant par « 33 ».
 - **Immigration série 2** : numéro à 12 chiffres commençant par « 5 ».
- **Nom de famille** : le nom de famille du sujet identifié.
- **Prénom 1 à Prénom 4** : les prénoms indiqués dans le fichier pour le sujet identifié.
- **Code de sexe** : le code correspondant au sexe du sujet identifié dans le fichier.
- **Date de naissance** : la date de naissance indiquée dans le fichier pour le sujet identifié.
- **Numéro ASFC/IRCC** : un numéro ASFC/IRCC est renvoyé lorsqu'un dossier d'immigration a été identifié et que le système d'ITR a un numéro ASFC/IRCC dans ce dossier.
- **Identificateur de client d'immigration (auparavant appelé Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux)** : un identificateur de client d'immigration est retourné lorsqu'un dossier d'immigration a été identifié et que le système d'ITR a un identificateur de client d'immigration dans ce dossier.

2.8955 : VSR Résultats de la recherche de vérification

Cette étiquette est utilisée dans une réponse d'une recherche de vérification (TOT SRV) pour indiquer les résultats de cette recherche. Les codes des résultats de la recherche de vérification sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-11 : 2.8955 — Codes des résultats de la recherche de vérification		
Code	Description anglaise	Description française
I	MATCH	CORRESPONDANCE
N	NON MATCH	NON-CORRESPONDANCE
U	UNABLE TO AUTO CERTIFY	AUTO-CERTIFICATION IMPOSSIBLE
X	FILE NO. NOT FOUND	NO FICHER INTROUVABLE

Remarques :

- La valeur « **I** » signifie qu'une identification a été obtenue.
- La valeur « **N** » signifie qu'une identification n'a pas été obtenue.
- La valeur « **U** » signifie que le système n'a pas pu certifier automatiquement les empreintes dactyloscopiques soumises.
- La valeur « **X** » signifie que le système n'a pas été en mesure de trouver le dossier du sujet d'immigration dont le numéro figure dans la transaction VER.

2.8964 : IID Numéro de dossier d'immigration

Cette étiquette contient le numéro de dossier du sujet Immigration série 2 attribué par le système d'ITR. Il s'agit d'un numéro à 12 chiffres commençant par « 5 ».

2.8966 : EAD Date d'application de la modification

Cette étiquette indique la date (en format SSAAMMJJ) à laquelle le système d'ITR a terminé le traitement de la demande de modification.

2.8967 : AMR Motif de la modification

Cette étiquette indique le type de modification dans une transaction IMA.

Tableau 4-22 : 2.8967 — Codes de motif de la modification		
Code	Description anglaise	Description française
01	BIOGRAPHICAL DATA	DONNÉES BIOGRAPHIQUES
02	IMMIGRATION RETENTION END DATE	DATE D'EXPIRATION DU FICHER D'IMMIGRATION

2.8971 : RDA Échéance de conservation du dossier d'immigration

L'Échéance de conservation du dossier d'immigration désigne la date d'expiration du fichier d'immigration. Le dossier d'immigration sera automatiquement supprimé du système d'ITR à cette date. La date est exprimée dans le format de date standard (SSAAMMJJ).

Dans une transaction IMM, le RDA représente l'échéance *demandée*. Lorsque cette étiquette figure dans une SRE, elle représente plutôt l'échéance *attribuée*. La plupart du temps, ces deux dates sont identiques, sauf si la transaction IMM entrante est associée à un dossier d'immigration existant dont l'échéance est ultérieure à celle *demandée* dans la transaction IMM. Le cas échéant, on conserve la date la plus éloignée; cette échéance *attribuée* est indiquée dans l'étiquette RDA de la SRE renvoyée.

Il est possible de modifier l'échéance d'un dossier d'immigration par l'entremise d'une transaction de modification (IMA).

Lorsque cette étiquette figure dans une transaction IMM ou IMA, sa valeur doit se situer entre la date de la soumission (étiquette 1.005) et les 100 années suivantes.

Remarques :

- Dans le cas exceptionnel où une transaction IMM est associée à un dossier d'Immigration série 1, on n'effectue pas de validation ou de modification entre les échéances *demandées* et *attribuées*. Le dossier d'immigration créé par l'entremise de la transaction IMM possède l'échéance indiquée dans l'étiquette RDA de la transaction; la création de ce dossier n'a aucune incidence sur l'échéance du dossier de réfugié existant.
- L'échéance de dossier d'Immigration série 1 est déterminée par le système d'ITR en fonction des politiques d'IRCC ou de l'ASFC. On ne peut la modifier à l'aide d'une transaction IMA.

2.8972 : EPD Date d'élimination

Cette étiquette indique à l'organisme externe la date de traitement d'une demande d'élimination soumise (IMP). La date est exprimée dans le format de date standard (SSAAMMJJ).

2.8973 : AFN Identificateur de dossier du sujet

Cette étiquette indique le numéro de dossier que la GRC a attribué au sujet et doit correspondre au code de type de fichier saisi.

Voici les sous-étiquettes de l'Identificateur de dossier du sujet :

- le code de type de fichier, soit un code se trouvant dans le tableau ci-dessous;
- le numéro de dossier du sujet (il doit correspondre au code de type de fichier saisi).

Tableau 4-13 : 2.8973 — Codes de type de fichier		
Code	Description anglaise	Description française
01	VALEUR ABANDONNÉE	
02	IMMIGRATION SERIES 1	IMMIGRATION SÉRIE 1
03	VALEUR ABANDONNÉE	
04	IMMIGRATION SERIES 2	IMMIGRATION SÉRIE 2

- Lorsque la valeur du Code de type de fichier est fixée à 02 (Immigration série 1), pour être valide, le numéro de dossier du sujet doit être composé de 12 chiffres et commencer par « 33 ».
- Lorsque la valeur du Code de type de fichier est fixée à 04 (Immigration série 2), pour être valide, le numéro de dossier du sujet doit être composé de 12 chiffres et commencer par « 5 ».
- La transaction VER peut uniquement comporter le code de type de fichier « 04 » (Immigration série 2).
- La transaction IMP peut comporter le code de type de fichier « 02 » (Immigration série 1) ou « 04 » (Immigration série 2).

2.8981 : RCC Pays demandant la recherche

Cette étiquette comporte un code numérique qui sert à indiquer de quel pays la transaction de recherche provient, selon les codes numériques de la norme ISO-3166-1. On fait appel au tableau de codes ci-dessous pour établir la valeur de cette étiquette.

Tableau 4-14 : 2.8981 — Codes des pays demandant la recherche		
Code	Description anglaise	Description française
840	UNITED STATES	ÉTATS-UNIS
554	NEW ZEALAND	NOUVELLE-ZÉLANDE
036	AUSTRALIA	AUSTRALIE
826	UNITED KINGDOM	ROYAUME-UNI

4.3 Définition de données de type 14 (enregistrement d'empreintes dactyloscopiques)

L'enregistrement logique de type 14 sert à échanger des données-image d'empreintes dactyloscopiques de résolution variable ainsi que des renseignements textuels connexes, fixes ou saisis par l'utilisateur. Les données textuelles sur la résolution de lecture, la taille de l'image et d'autres paramètres ou commentaires nécessaires au traitement de l'image sont indiqués dans cet enregistrement sous forme de champs étiquetés.

Afin d'éviter les problèmes de compression d'image survenus lorsqu'on utilisait des versions antérieures de la norme WSQ pour les empreintes plaquées, l'enregistrement de type 14 doit compter 1 000 octets ou plus selon la Longueur de l'enregistrement logique (LEN, étiquette 14.001).

Un ensemble d'empreintes décadactylaires peut être représenté de la façon suivante :

- empreintes d'identification plaquées, à savoir des empreintes plaquées des doigts uniquement, saisies comme trois enregistrements de type 14;
- empreintes roulées et plaquées saisies comme 13 enregistrements de type 14;
- empreintes roulées et plaquées saisies comme 14 enregistrements de type 14.

Les coordonnées des segments de doigt sont obligatoires lorsqu'un ensemble d'empreintes décadactylaires est désigné par le code propre aux empreintes d'identification plaquées.

Les coordonnées des segments de doigt sont facultatives pour les ensembles d'empreintes roulées et plaquées.

La transaction IMM doit contenir un ensemble d'empreintes d'identification plaquées comptant au plus trois enregistrements de type 14 :

- une empreinte plaquée des 4 doigts de la main droite prélevée simultanément;
- une empreinte plaquée des 4 doigts de la main gauche prélevée simultanément;
- une empreinte plaquée du pouce droit et du pouce gauche prélevée simultanément.

Une transaction ATS peut contenir un ensemble d'empreintes d'identification plaquées, ou encore, un ensemble d'empreintes dactyloscopiques roulées et plaquées. Il est possible de configurer les images d'empreintes roulées et plaquées de deux façons, à savoir un ensemble de 13 empreintes ou un ensemble de 14 empreintes.

Un ensemble de 13 empreintes comprend les éléments suivants :

- 10 empreintes roulées de chaque doigt prélevées de façon individuelle;
- une empreinte plaquée des 4 doigts de la main droite prélevée simultanément;
- une empreinte plaquée des 4 doigts de la main gauche prélevée simultanément;
- une empreinte plaquée du pouce droit et du pouce gauche prélevée simultanément.

Un ensemble de 14 empreintes comprend les éléments suivants :

- 10 empreintes roulées de chaque doigt prélevées de façon individuelle;
- une empreinte plaquée des 4 doigts de la main droite prélevée simultanément;
- une empreinte plaquée des 4 doigts de la main gauche prélevée simultanément;
- une empreinte plaquée du pouce droit prélevée de façon individuelle;
- une empreinte plaquée du pouce gauche prélevée de façon individuelle.

Les définitions d'empreintes décadactylaires prises en charge sont fondées sur la norme ANSI/NIST 2000 et sur l'annexe N du document *FBI EBTS*. Consultez le **Tableau A-1 : Codes de doigt et d'emplacement sur la paume à l'annexe A** pour obtenir la liste des codes de doigts autorisés. Pour connaître la taille maximale des encadrés, consultez le **Tableau A-2b : Taille maximale des encadrés pour les empreintes dans les transactions ATS à l'annexe A**.

La norme ANSI/NIST décrit certaines étiquettes de l'enregistrement de type 14. Seules les étiquettes ayant une définition supplémentaire ou différente de celle indiquée dans cette norme sont décrites ci-dessous.

14.011 : CGA Algorithme de compression

Selon le DCI 2.1.1, les enregistrements de type 14 doivent utiliser l'algorithme WSQ uniquement. La norme ANSI/NIST recommande d'utiliser la version 3.1 de l'algorithme WSQ.

Les nouveaux appareils certifiés par la GRC doivent attribuer à cette étiquette le code « WSQ20 ». Les appareils déjà utilisés, qui attribuent à cette étiquette le code « WSQ » peuvent continuer d'être utilisés jusqu'à ce que la GRC abandonne ce code.

Il convient de souligner que le système d'ITR n'accepte actuellement que des images d'une résolution de 500 ppp (ou sous-échantillonnée à partir d'une résolution supérieure à 500 ppp) pour les recherches d'empreintes décadactylaires et les inscriptions.

14.013 : FGP Numéro de doigt

Cette étiquette indique le type d'image comprise dans l'enregistrement de type 14. Consultez le Tableau A-1 : Codes de doigt et d'emplacement sur la paume à l'annexe A pour obtenir la liste des codes de doigts et des images.

Les valeurs autorisées pour les empreintes d'identification plaquées sont 13, 14 et 15.

En ce qui a trait aux images à 14 empreintes roulées et plaquées, les valeurs valides sont 01 à 10 dans le cas des empreintes roulées et 11 à 14 dans le cas de celles plaquées.

En ce qui a trait aux images à 13 empreintes roulées et plaquées, les valeurs valides sont 01 à 10 dans le cas des empreintes roulées et 13 à 15 dans le cas de celles plaquées.

14.021 : SEG Position des segments de doigt

Cette étiquette indique l'emplacement des portions de l'image plaquée de différents doigts qui contiennent l'empreinte de chacun des doigts. Autrement dit, il s'agit d'un encadré virtuel autour de chaque doigt contenu dans l'image plaquée de différents doigts. Cet emplacement est indiqué par rapport à l'origine, (0, 0), qui correspond au coin supérieur gauche de l'image. Le décalage horizontal (X) est indiqué en pixels à partir de la gauche et le décalage vertical (Y), en pixels à partir du haut. Un segment de doigt est défini par le numéro du doigt ainsi que les coordonnées horizontales (gauche et droite) et verticales (haut et bas) de la portion de l'image qui le contient.

Ce champ facultatif devient obligatoire lorsqu'il s'agit d'une image d'empreinte d'identification plaquée (c.-à-d. 14.013 = 13, 14 ou 15).

Les transactions pour lesquelles de l'information est fournie sur les segments de doigt pour les doigts désignés comme manquants dans la Raison d'empreinte manquante (MFR, étiquette 2.8084) ne seront pas validées.

Les transactions pour lesquelles de l'information est manquante pour au moins un doigt qui n'est pas désigné comme manquant dans la Raison d'empreinte manquante (MFR, étiquette 2.8084) ne seront pas validées.

L'emplacement des segments de doigt doit être une combinaison de doigts valide pour le code de numéro de doigt indiqué (FGP étiquette 14.013). Voici les combinaisons valides :

- si l'étiquette 14.013 est 11, l'étiquette 14.021 ne peut contenir que le doigt 01;
- si l'étiquette 14.013 est 12, l'étiquette 14.021 ne peut contenir que le doigt 06;
- si l'étiquette 14.013 est 13, l'étiquette 14.021 peut contenir les doigts 02, 03, 04 et 05 en tout ou en partie;
- si l'étiquette 14.013 est 14, l'étiquette 14.021 peut contenir les doigts 07, 08, 09 et 10 en tout ou en partie;
- si l'étiquette 14.013 est 15, l'étiquette 14.021 peut contenir les doigts 01 et 06 en tout ou en partie.

14.022 : IQM Mesure de la qualité de l'image

Cette étiquette indique la cote de qualité de chacune des empreintes décadactylaires NIST, sauf pour celles identifiées comme manquantes à l'aide de l'étiquette 2.8084 de l'enregistrement de type 2 (Raison d'empreinte manquante).

La première sous-étiquette précise le numéro de doigt, FGP 01 à 10, et la deuxième, la cote de qualité d'empreinte dactylographique NIST associée à ce doigt. Cette cote varie entre « 1 » pour une image de la meilleure qualité possible et « 5 » pour une de piètre qualité. La valeur « 254 » indique qu'aucune cote n'a été calculée, tandis que « 255 » signifie que la tentative de calcul de la cote a échoué. On s'attend à ce que la grande majorité des transactions soumises aient une cote entre 1 et 5, et que celles ayant la cote « 254 » ou « 255 » ne surviennent que dans des circonstances exceptionnelles.

14.200 : IMTC Type d'image

Cette étiquette indique le type d'image comprise dans l'enregistrement de type 14.

Dans le cas des transactions IMM et VER, la valeur de cette étiquette doit toujours être fixée à « 2 » (images d'identification plaquées). Dans les transactions ATS, cette étiquette peut posséder la valeur « 1 » (image de 14 empreintes roulées et plaquées), « 2 » (empreinte d'identification plaquée, selon le format 4-4-2) ou « 4 » (image de 13 empreintes roulées et plaquées). Toute autre valeur entraînera une erreur.

Tableau 4-15 : Codes de type d'image		
Valeur	Type d'image	Transactions dans lesquelles la valeur est valide
1	Roulées et plaquées : 14 empreintes	ATS
2	Empreintes d'identification plaquées, 4-4-2	ATS, IMM, VER
3	<i>VALEUR ABANDONNÉE</i>	
4	Roulées et plaquées : 13 empreintes	ATS

5. Formats des enregistrements logiques

Vous trouverez ici tous les types de transactions pris en charge dans le DCI 2.1.1 pour les données biométriques se rapportant à l'immigration.

5.1 Enregistrement logique de Type 1 : Données d'en-tête

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GRC										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	1.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	3	1	1		
VER	O	1.002	Numéro de version ANSI/NIST	N	4	4	1	1	Les nouveaux appareils doivent établir la valeur de cette étiquette à 0502.	
CNT	O	1.003	Contenu du fichier	N			2	50	<p>Première occurrence</p> <ul style="list-style-type: none"> Premier élément d'information : fixer au numéro « 1 »; Deuxième élément d'information : le nombre total d'enregistrements inclus dans le fichier, à l'exception des enregistrements de type 1. <p>Occurrences suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Premier élément d'information : le type d'enregistrement; Deuxième élément d'information : le numéro IDC unique attribué à l'enregistrement. 	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Élément d'information 1 	N	1	2	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Élément d'information 2 	N	1	5	1	1		

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GRC

Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
TOT	O	1.004	Type de transaction	A	3	5	1	1	Consultez la Section 3 : Types de Transactions.	
DAT	O	1.005	Date de soumission	D	8	8	1	1		
PRY	O	1.006	Priorité	N	1	1	1	1		
DAI	O	1.007	Identificateur d'organisme destinataire	AN	7	7	1	1	Lorsqu'une transaction est soumise au système d'ITR, ce champ contient l'ID d'ITR du système d'ITR. Dans les réponses en provenance du système d'ITR, ce champ contient l'ID d'ITR de l'organisme soumettant la transaction.	
OAI	O	1.008	Identificateur d'organisme expéditeur	AN	7	7	1	1	Lorsqu'une transaction est soumise au système d'ITR, ce champ contient l'ID d'ITR de l'organisme contributeur. Lorsqu'une réponse de transaction provient du système d'ITR, ce champ contient l'ID d'ITR du système d'ITR.	
TCN	O	1.009	Numéro de contrôle de transaction	AN	20	20	1	1		
TCR	F	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	AN	20	20	0	1		
NSR	O	1.011	Résolution de numérisation initiale	NS	5	5	1	1	Fixer la valeur à 19.69 pour les images de 500 ppp. Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur de l'étiquette est alors fixée à 00.00.	Point
NTR	O	1.012	Résolution nominale de transmission	NS	5	5	1	1	Fixer la valeur à 19.69 pour les images de 500 ppp. Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur de l'étiquette est alors fixée à 00.00.	Point

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GRC

Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
GMT	F	1.014	Temps universel	AN	15	15	0	1	On remplit cette étiquette pour toutes les transactions sortantes de l'ITR, sauf celles de type SRV et ERRV.	

5.2 Enregistrement logique de type 2 : Transaction d'inscription à l'immigration (IMM)

Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2 : transaction IMM										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Nom de famille 	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Premier prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	C		<ul style="list-style-type: none"> Deuxième prénom 	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Premier prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	C		<ul style="list-style-type: none"> Troisième prénom 	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Deuxième prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	C		<ul style="list-style-type: none"> Quatrième prénom 	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Troisième prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
SEX	O	2.807	Code de sexe	A	1	1	1	1		

Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2 : transaction IMM

Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
FQO	F	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				0	14		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de doigt 	N	2	2	1	1	Tableau de codes : A-1 – Codes de doigts et d'emplacement sur la paume (01 à 10 et 13 à 15).	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code de raison 	N	2	2	1	1	Tableau de codes : Codes de dérogation aux critères de qualité des empreintes.	
	C		<ul style="list-style-type: none"> Description 	ANS	1	50	0	1	Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque le Code de raison « 99 » est sélectionné.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1	Valeur réglée à « Y ».	
DOB	O	2.8022	Date de naissance	D	8	8	1	1	Le sujet ne peut pas avoir moins de 12 ans en fonction de la date de naissance et de la date de prélèvement des empreintes. Le contributeur a la responsabilité de vérifier l'âge du sujet et de fournir une date de naissance complète valide (SSAAMMJJ).	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	1	1	La date de prélèvement des empreintes est déterminée en fonction de la date et de l'heure locale auxquelles les empreintes ont été prélevées.	
IMA	O	2.8067	Appareil de saisie d'image				1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine 	ANS	1	25	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC

Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2 : transaction IMM

Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine 	ANS	1	25	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de série du système de prélèvement d'empreintes d'origine 	ANS	1	50	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
MFR	C	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	13	Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsqu'il y a moins de 3 images de type 14 ou moins de 10 segments de doigt.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code de doigt ou d'image 	N	2	2	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code de raison d'empreinte manquante 	A	2	2	1	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> Date manquante 	D	8	8	0	1	Les dates incomplètes ne sont pas autorisées.	
CNON	F	2.8908	Numéro de dossier ou de cas du contributeur	ANS	1	32	0	1	Lorsqu'il est fourni, le numéro de dossier sera repris dans l'étiquette SRE Références du contributeur (CREF étiquette 2.8952).	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 211.	
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 001.	
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1	Nom ou identificateur unique de l'agent qui utilise l'EFCD.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC

Tableau 5-2 : Enregistrement logique de type 2 : transaction IMM

Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	200	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC, ainsi que le retour de chariot et le saut de ligne
RDA	O	2.8971	Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	1	1	Échéance de conservation demandée, qui doit se trouver entre la date de la soumission et 100 ans après celle-ci (selon l'étiquette 1.005).	

5.3 Enregistrement logique de type 2 : transaction de recherche décadaactytaire anonyme (ATS)

Tableau 5-3 : Enregistrement logique de type 2 : transaction ATS										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1			
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1	La valeur doit être établie à « N ».	
MFR	C	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	14	Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsqu'il y a moins de 13 ou de 14 enregistrements de type 14, moins de 3 enregistrements de type 14 ou des empreintes manquantes pour tout enregistrement de type 14. Il faut fournir un code de raison pour chaque doigt manquant.	
	O		• Code de doigt ou d'image	N	2	2	1	1		
	O		• Code de raison d'empreinte manquante	A	2	2	1	1		
	F		• Date manquante	D	8	8	0	1	Les dates incomplètes ne sont pas autorisées.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 211.	
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 001.	
RCC	O	2.8981	Pays demandant la recherche	N	3	3	1	1		

5.4 Enregistrement logique de type 2 : transaction de vérification (VER)

Tableau 5-4 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction VER										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	O	2.8067	Appareil de saisie d'image				1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> • Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine 	ANS	1	25	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> • Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine 	ANS	1	25	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de série du système de prélèvement d'empreintes d'origine 	ANS	1	50	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 211.	
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1	Nom ou identificateur unique de l'agent qui utilise l'EFCD.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
AFN	O	2.8973	Identificateur de dossier du sujet				1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> • Code du type de dossier 	N	2	2	1	1	La valeur doit être établie à 02.	

Tableau 5-4 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction VER										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de dossier du sujet 	N	1	12	1	1	Le numéro de dossier du sujet doit correspondre au code de type de fichier.	

5.5 Enregistrement logique de type 2 : transaction de modification à un dossier d'immigration (IMA)

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NAME	C	2.806	Nom principal				0	1	<p>Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques). <p>Remarque : Ne pas inclure cette étiquette lorsque l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).</p>	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Nom de famille 	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Premier prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	C		<ul style="list-style-type: none"> Deuxième prénom 	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Premier prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	C		• Troisième prénom	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Deuxième prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	C		• Quatrième prénom	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Troisième prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
SEX	C	2.807	Sexe	A	1	1	0	1	Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque : <ul style="list-style-type: none"> l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques). Remarque : Ne pas inclure cette étiquette lorsque l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
OTN	F	2.824	Autres noms/noms d'emprunt				0	40	Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque : <ul style="list-style-type: none"> l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques). Remarque : Ne pas inclure cette étiquette lorsque l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).	

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		• Nom de famille	AS	1	50	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	C		• Deuxième prénom	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Premier prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	C		• Troisième prénom	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Deuxième prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	C		• Quatrième prénom	AS	1	20	0	1	Cette étiquette peut être remplie uniquement si le champ Troisième prénom est rempli.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
DCR	C	2.851	Numéro de renvoi au DCN	N	20	20	0	1	<p>Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques). <p>Remarque : Ne pas inclure cette étiquette lorsque l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).</p>	

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
FOSS	F	2.888	Identificateur de client d'immigration	ANS	1	16	0	1	<p>Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques). <p>Remarque : Ne pas inclure cette étiquette lorsque l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).</p>	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
DOB	C	2.8022	Date de naissance	D	8	8	0	1	<p>Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques). <p>Remarque : Ne pas inclure cette étiquette lorsque l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).</p>	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 211.	
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 001.	
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 – Transaction IMA										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
IID	O	2.8964	Numéro de dossier d'immigration	N	12	12	1	1	L'IID doit déjà exister dans le système d'ITR.	
AMR	O	2.8967	Motif de modification	N	2	2	1	1		
RDA	C	2.8971	Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	0	1	<p>Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 01 » (données biographiques). <p>Remarque : Ne pas inclure cette étiquette lorsque l'étiquette AMR 2.8967 [Motif de modification] est égale à « 02 » (Échéance de conservation du dossier d'immigration).</p>	

5.6 Enregistrement logique de type 2 : transaction d'élimination d'un dossier d'immigration (IMP)

Tableau 5-6 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction IMP										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
DCR	C	2.851	Numéro de renvoi de contrôle de document	N	20	20	0	1	Champ obligatoire pour l'élimination d'une transaction. Remarque : Ce champ doit rester vide pour l'élimination d'un dossier.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 211.	
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 001.	
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
AFN	O	2.8973	Identificateur du dossier du sujet				1	1		
	O		• Code du type de dossier	N	2	2	1	1	La valeur doit être établie à 02 ou à 04.	
	O		• Numéro de dossier du sujet	N	1	12	1	1	Le numéro de dossier du sujet doit correspondre au code de type de fichier.	

5.7 Enregistrement logique de type 2 : résultats de recherche d'empreintes décadactylaires (SRE)

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction SRE										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1 000	0	1	On laisse cette étiquette vide dans le cas des transactions selon le DCI 2.1.1.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC, ainsi que le retour de chariot, le saut de ligne et l'arobas (@).
RRES	O	2.875	Résultats — SNP de la GRC	A	1	1	1	1	La valeur valide est « Y ».	
ESD	F	2.8044	Date de réalisation de la recherche	D	8	8	0	1		
ACN	F	2.8071	Mesures à prendre	ANS	1	500	0	1	On laisse cette étiquette vide dans le cas des transactions selon le DCI 2.1.1.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC, ainsi que le retour de chariot, le saut de ligne et l'arobas (@).

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction SRE										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
CREF	F	2.8952	Références du contributeur				0	1	Les sous-étiquettes CREF sont remplies uniquement lorsqu'elles sont reçues comme des valeurs d'étiquette dans la transaction entrante.	
	F		<ul style="list-style-type: none"> Nom de famille principal 	AS	1	50	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Premier prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Deuxième prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Troisième prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Quatrième prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Date de naissance 	D	8	8	0	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> Sexe 	A	1	1	0	1		

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction SRE										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		<ul style="list-style-type: none"> Numéro ASFC/IRCC 	ANS	1	16	0	1	On laisse cette étiquette vide dans le cas des transactions SRE créées selon le DCI 2.1.1.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	F		<ul style="list-style-type: none"> Identificateur de client d'immigration 	ANS	1	16	0	1	On laisse cette étiquette vide dans le cas des transactions SRE créées selon le DCI 2.1.1.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	F		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de référence individuel 	ANS	1	32	0	1	On laisse cette étiquette vide dans le cas des transactions SRE créées selon le DCI 2.1.1.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	F		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de cas ou de dossier du contributeur 	ANS	1	32	0	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
IDI	F	2.8953	Information sur les résultats de recherche				0	10		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code du type de dossier recherché 	N	2	2	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code du résultat de recherche 	A	1	1	1	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de dossier du sujet 	AN	1	12	0	1	<p>Un numéro de dossier attribué par le système d'ITR pour désigner l'ensemble d'empreintes dactyloscopiques d'une personne.</p> <p>Un numéro de dossier criminel (c.-à-d. FPS) est toujours envoyé en format court.</p>	

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction SRE										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		• Nom de famille	AS	1	50	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Premier prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Date de naissance	N	8	8	0	1	Lorsqu'elle est remplie, cette étiquette peut contenir une date complète (SSAAMMJJ) ou partielle (SSAAMM00 ou SSAA0000).	
	F		• Sexe	A	1	1	0	1		
	F		• Numéro ASFC/IRCC	ANS	1	16	0	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	F		• Identificateur de client d'immigration	ANS	1	16	0	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction SRE										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
RDA	F	2.8971	Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	0	1	Échéance de conservation du dossier d'immigration retournée en réponse à un type de transaction IMM.	

5.8 Enregistrement logique de type 2 : résultats de la recherche de vérification (SRV)

Tableau 5-8 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction SRV										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
VSR	O	2.8955	Résultat de la recherche de vérification	A	1	1	1	1		
AFN	O	2.8973	Identificateur de dossier du sujet				1	1		
	O		• Code du type de dossier	N	2	2	1	1		
	O		• Numéro de dossier du sujet	N	1	12	1	1		

5.9 Enregistrement logique de type 2 : résultats de modification à un dossier d'immigration (IMAR)

Tableau 5-9 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction IMAR										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCR	F	2.851	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMA d'origine.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
IID	O	2.8964	Numéro de dossier d'immigration	N	12	12	1	1		
EAD	O	2.8966	Date d'application de la modification	D	8	8	1	1		
AMR	O	2.8967	Motif de modification	N	2	2	1	1		
RDA	F	2.8971	Échéance de conservation du dossier d'immigration	D	8	8	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMA d'origine.	

5.10 Enregistrement logique de type 2 : résultats d'élimination d'un dossier d'immigration (IMPR)

Tableau 5-10 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction IMPR										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCR	F	2.851	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Cette valeur est retournée si elle est présente dans la transaction IMP d'origine.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
EPD	O	2.8972	Date de l'élimination	D	8	8	1	1		
AFN	O	2.8973	Identificateur de dossier du sujet				1	1		
	O		• Code du type de dossier	N	2	2	1	1		
	O		• Numéro de dossier du sujet	N	1	12	1	1		

5.11 Enregistrement logique de type 2 : erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT)

Tableau 5-11 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction ERRT										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Le DCN (étiquette 2.800) est retourné s'il est présent dans la transaction d'origine.	
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1 000	0	1		Caractères spéciaux autorisés par la GRC, ainsi que le retour de chariot, le saut de ligne et l'arobas (@).
RRES	F	2.875	Résultats — SNP de la GRC	A	1	1	0	1	La valeur valide est « Y ».	
EMSG	O	2.8060	Message d'erreur				1	50		
	O		• Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	O		• Message d'erreur	ANS	1	300	1	1	On peut utiliser des caractères spéciaux comme premier ou dernier caractère de cette étiquette.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC, ainsi que l'arobas (@).
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

5.12 Enregistrement logique de type 2 : erreurs dans la transaction de vérification (ERRV)

Tableau 5-5 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction ERRV										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
EMSG	O	2.8060	Message d'erreur				1	50		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code d'erreur 	N	1	5	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Message d'erreur 	ANS	1	300	1	1	On peut utiliser des caractères spéciaux comme premier ou dernier caractère de cette étiquette.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC, ainsi que l'arobas (@).
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
AFN	O	2.8973	Identificateur de dossier du sujet				1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code du type de dossier 	N	2	2	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de dossier du sujet 	N	1	12	1	1		

5.13 Enregistrement logique de type 2 : accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT)

Tableau 5-6 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction ACKT										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	F	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	0	1	Le DCN (étiquette 2.800) est retourné s'il est présent dans la transaction d'origine.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

5.14 Enregistrement logique de type 2 : avis non sollicité de dossier criminel (UCN)

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction UCN										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCR	O	2.851	Numéro de renvoi de contrôle de document	N	20	20	1	1	Comprend le DCN de la transmission de dossier criminel liée au dossier d'immigration.	
SUBTP	O	2.855	Type de transmission	ANS	3	7	1	1	Type de transmission de dossier criminel liée au dossier d'immigration; « CAR-Y » (enregistrement) ou « CAR-N » (enquête)	Trait d'union
CAI	O	2.856	Information sur l'organisme contributeur				1	1	Cette étiquette décrit l'organisme responsable qui a soumis la transaction de dossier criminel ayant entraîné la création de l'UCN.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Identificateur de l'organisme contributeur 	AN	7	7	1	1	Identificateur de l'organisme (c.-à-d. ID d'ITR)	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisme contributeur en anglais 	ANS	1	50	1	1	Nom usuel de l'organisme, en anglais	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisme contributeur en français 	ANS	1	50	1	1	Nom usuel de l'organisme, en français	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	1	1	Date du prélèvement des empreintes digitales, telle qu'elle est indiquée dans la transmission de dossier criminel	

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction UCN										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
ESD	O	2.8044	Date de réalisation de la recherche	D	8	8	1	1	Date à laquelle la recherche par empreinte digitale a été réalisée.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1	La valeur doit être établie à 211.	
CREF	O	2.8952	Références du contributeur				1	1	Cette étiquette renvoie les données signalétiques et les numéros de référence de la transaction de dossier criminel fournis par le contributeur.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Nom de famille 	AS	1	50	1	1	Le nom de famille de la personne visée par la transmission de dossier criminel.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Premier prénom 	AS	1	20	0	1	Le prénom de la personne, s'il est donné dans la transmission de dossier criminel.	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Deuxième prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Troisième prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Quatrième prénom 	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction UCN										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Date de naissance 	N	8	8	1	1	La date de naissance de la personne visée par la transmission de dossier criminel. Cette étiquette peut comprendre une date complète (SSAAMMJJ) ou des zéros (00000000) lorsque la date de naissance est inconnue par le contributeur de l'enquête criminelle CAR-N.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Sexe 	A	1	1	1	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> Numéro ASFC/IRCC 	ANS	1	16	0	1	Numéro du bureau de l'ASFC ou d'IRCC s'il a été fourni sur la transmission de dossier criminel.	
	F		<ul style="list-style-type: none"> Identificateur de client d'immigration 	ANS	1	16	0	1	Identificateur du client immigration s'il a été fourni sur la transmission de dossier criminel.	
	F		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de référence individuel 	ANS	1	32	0	1	Un identificateur s'il a été fourni sur la transmission de dossier criminel.	
	F		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de cas ou de dossier du contributeur 	ANS	1	32	0	1	Un identificateur s'il a été fourni sur la transmission de dossier criminel.	
IDI	O	2.8953	Information sur les résultats de recherche				2	10	Une liste variable de résultats de recherche par type de dossier d'ITR. Pour UCN, il doit y avoir une occurrence pour un dossier de type 1 (criminel) et une ou deux occurrences pour un dossier de type 04 (Immigration série 2) ou de type 02 (Immigration série 1) ou les deux.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code du type de dossier recherché 	N	2	2	1	1		

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction UCN										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		<ul style="list-style-type: none"> Code du résultat de recherche 	A	1	1	1	1	<p>Doit être réglé à l'une des valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> I Une identification dactyloscopique est faite par l'ITR. N Aucune identification dactyloscopique n'est faite par l'ITR. <p>Toutes les autres sous-étiquettes dans l'étiquette 2.8953 Résultats de recherche correspondent à la valeur « I » (identification).</p>	
	F		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de dossier du sujet 	AN	1	12	0	1	<p>Lorsque le code de résultats de recherche correspond à « I » (identification), le numéro de dossier doit contenir l'identificateur assigné à ce sujet pour le code de type de fichier recherché précisé.</p> <p>Note : un numéro de dossier criminel avec suffixe alphabétique doit porter un code de 7 caractères exactement, par exemple 001234G. Un numéro de dossier n'ayant pas de suffixe alphabétique doit porter un code de 6 caractères, par exemple : 054321</p>	
	F		<ul style="list-style-type: none"> Nom de famille 	AS	1	50	0	1	<p>Nom de famille du sujet dans les dossiers de la GRC correspondant au numéro de dossier précisé.</p>	Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		<ul style="list-style-type: none"> Premier prénom 	AS	1	20	0	1	<p>Prénom du sujet dans les dossiers de la GRC correspondant au numéro de dossier précisé; jusqu'à quatre prénoms.</p>	Espace, trait d'union, apostrophe et point.

Tableau 5-7 : Enregistrement logique de type 2 — Transaction UCN										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		• Deuxième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Troisième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Quatrième prénom	AS	1	20	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point.
	F		• Date de naissance	N	8	8	0	1	Cette étiquette peut contenir une date complète (SSAAMMJJ) ou partielle (SSAA0000 ou SSAAMM00).	
	F		• Sexe	A	1	1	0	1		
	F		• Numéro ASFC/IRCC	ANS	1	16	0	1	Retourné s'il y a un numéro ASFC/IRCC au dossier.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC
	F		• Identificateur de client d'immigration	ANS	1	16	0	1	Retourné s'il y a un identificateur de client d'immigration au dossier.	Caractères spéciaux autorisés par la GRC

5.15 Enregistrement logique de type 14 : enregistrement d'empreintes dactyloscopiques

Tableau 5-8 : Enregistrement logique de type 14										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	14.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1	Elle doit être supérieure à 1 000 octets.	
IDC	O	14.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMP	O	14.003	Genre d'empreinte	N	1	2	1	1	<p>Une valeur sélectionnée dans le tableau A-3 (Codes de type d'empreinte) de l'annexe A.</p> <p>Elle doit être établie à « 0 » ou à « 2 » pour les transactions IMM.</p> <p>Elle doit toujours être établie à « 0 » pour les transactions VER.</p> <p>Dans le cas des transactions ATS contenant des empreintes d'identification plaquées, cette valeur doit être « 0 » ou « 2 », alors qu'elle doit être « 1 » ou « 3 » dans le cas de celles contenant des empreintes roulées et plaquées.</p>	
SRC	O	14.004	Identificateur de l'organisme de provenance	AN	7	7	1	1	ID d'ITR de l'organisme qui a prélevé les empreintes dactyloscopiques.	
TCD	O	14.005	Date du prélèvement	D	8	8	1	1	Date à laquelle l'image d'empreintes dactyloscopiques a été prise par l'EFCD.	
HLL	O	14.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1		
VLL	O	14.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1		

Tableau 5-8 : Enregistrement logique de type 14										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
SLC	O	14.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	<p>Cette étiquette sert à décrire la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixels). Les seules valeurs valides sont « 1 » et « 2 ».</p> <ul style="list-style-type: none"> « 1 » indique le nombre de pixels par pouce. « 2 » indique le nombre de pixels par centimètre. 	
HPS	O	14.009	Échelle de pixels — ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'unité près.	
VPS	O	14.010	Échelle de pixels — ligne verticale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'unité près.	
CGA	O	14.011	Algorithme de compression	AN	3	7	1	1	<p>Cette étiquette sert à préciser le type d'algorithme de compression utilisé. La valeur doit être fixée à « WSQ20 ».</p> <p>Les appareils déjà utilisés peuvent continuer d'attribuer à cette étiquette le code « WSQ ».</p>	
BPX	O	14.012	Bits par pixel	N	1	3	1	1	Nombre de bits utilisés pour représenter un pixel. La valeur doit être fixée à 8 pour les images en échelle de gris.	
FGP	O	14.013	Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Les valeurs valides sont de « 01 » à « 15 ».	
SEG	C	14.021	Position de segment d'empreinte				0	4	Cette étiquette doit être incluse uniquement lorsque les images dactyloscopiques sont des empreintes d'identification plaquées (14.200 = 2 [empreintes d'identification plaquées]).	

Tableau 5-8 : Enregistrement logique de type 14										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		• Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Les valeurs valides sont de « 01 » à « 10 ».	
	O		• Gauche	N	1	4	1	1		
	O		• Droit	N	1	4	1	1		
	O		• Haut	N	1	4	1	1		
	O		• Bas	N	1	4	1	1		
IQM	F, C	14.022	Mesure de la qualité de l'image				0	4	Cette étiquette facultative devient obligatoire lorsque le type de transaction de l'étiquette 1.004 est « IMM » ou « VER ». Remarque : Étiquette facultative lorsque le type de transaction de l'étiquette 1.004 correspond à « ATS ».	
	O		• Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Les valeurs valides sont de « 01 » à « 10 ». Le système ignore les valeurs de « 11 » à « 15 ».	
	O		• Cote de qualité de l'image	N	1	3	1	1	Les valeurs valides sont de « 1 » à « 5 », puis « 254 » et « 255 ».	
IMTC	O	14.200	Type d'image	N	1	1	1	1	Type d'image que contient l'enregistrement. Ce champ doit toujours être réglé à « 2 » (empreintes d'identification plaquées 4-4-2) dans les transactions IMM et VER. Dans le cas des transactions ATS, les valeurs valides sont : 1 (14 empreintes roulées); 2 (4-4-2, empreintes d'identification plaquées); 4 (13 empreintes roulées).	

Tableau 5-8 : Enregistrement logique de type 14										
Identificateur	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Types de caractère	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
DAT	O	14.999	Données d'image	B	4	*	1	1		

Annexe A — Tableaux

A.1 Codes de doigt et de paume

Tableau A-11 : Codes de doigt et de paume		
Code	Description anglaise	Description française
00	UNKNOWN FINGER	DOIGT INCONNU
01	RIGHT THUMB	POUCE DROIT
02	RIGHT INDEX	INDEX DROIT
03	RIGHT MIDDLE	MAJEUR DROIT
04	RIGHT RING	ANNULAIRE DROIT
05	RIGHT LITTLE	AURICULAIRE DROIT
06	LEFT THUMB	POUCE GAUCHE
07	LEFT INDEX	INDEX GAUCHE
08	LEFT MIDDLE	MAJEUR GAUCHE
09	LEFT RING	ANNULAIRE GAUCHE
10	LEFT LITTLE	AURICULAIRE GAUCHE
11	PLAIN RIGHT THUMB	POUCE DROIT NON-ROULÉ
12	PLAIN LEFT THUMB	POUCE GAUCHE NON-ROULÉ
13	PLAIN RIGHT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANÉE DES QUATRE DOIGTS DROITS
14	PLAIN LEFT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANÉE DES QUATRE DOIGTS GAUCHES
15	PLAIN LEFT AND RIGHT THUMBS	POUCES GAUCHE ET DROIT NON ROULÉS
20	UNKNOWN PALM	PAUME INCONNUE
21	RIGHT FULL PALM	PAUME DROITE COMPLÈTE
22	RIGHT WRITERS PALM	PAUME DROITE — HYPOTHÉNAR
23	LEFT FULL PALM	PAUME GAUCHE COMPLÈTE
24	LEFT WRITERS PALM	PAUME GAUCHE — HYPOTHÉNAR
25	RIGHT LOWER PALM	PAUME DROITE — PARTIE INFÉRIEURE
26	RIGHT UPPER PALM	PAUME DROITE — PARTIE SUPÉRIEURE
27	LEFT LOWER PALM	PAUME GAUCHE — PARTIE INFÉRIEURE
28	LEFT UPPER PALM	PAUME GAUCHE — PARTIE SUPÉRIEURE
29	RIGHT PALM – OTHER	PAUME DROITE – AUTRE PARTIE
30	LEFT PALM – OTHER	PAUME GAUCHE – AUTRE PARTIE
<p>Remarque : Il ne faut pas utiliser les codes indiqués en rouge ou en grisé dans les transactions créées selon le DCI 2.1.1.</p>		

A-2a : Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires dans les transactions IMM et VER

Tableau A-2a : Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires dans les transactions IMM et VER				
Empreinte palmaire ou dactytaire	Type d'empreinte	Numéro de doigt	Largeur en pixels (en pouces)	Longueur ou hauteur en pixels (en pouces)
EMPREINTE DACTYLAIRE ROULÉE	1 OU 3	01 – 10	800 (1.6)	750 (1.5)
EMPREINTE DACTYLAIRE PLAQUÉE	0 OU 2	02–05, 07–10	500 (1.0)	1 000 (2.0)
EMPREINTE PLAQUÉE DU POUCE	0 OU 2	11 – 12	500 (1.0)	1 000 (2.0)
EMPREINTE PLAQUÉE DE 4 DOIGTS	0 OU 2	13 – 14	1 600 (3.2)	1 000 (2.0)
EMPREINTE PLAQUÉE DE 4 DOIGTS (ENREGISTREMENT DE TYPE 14)	0 OU 2	13 – 14	1 600 (3.2)	1 500 (3.0)
EMPREINTE PLAQUÉE DES DEUX POUCES (ENREGISTREMENT DE TYPE 14)	0 OU 2	15	1 600 (3.2)	1 500 (3.0)
EMPREINTE DES DEUX PAUMES (ENREGISTREMENT DE TYPE 15)	10 OU 11	21, 23	2 750 (5.5)	4 000 (8.0)
EMPREINTE DE L'HYPOTHÉNAR (ENREGISTREMENT DE TYPE 15)	10 OU 11	22, 24	900 (1.8)	2 500 (5.0)
PARTIES SUPÉRIEURE ET INFÉRIEURE DE LA PAUME (ENREGISTREMENT DE TYPE 15)	10 OU 11	25, 26, 27, 28	2 750 (5.5)	2 750 (5.5)

A-2b : Taille maximale des encadrés pour les empreintes dans les transactions ATS

Tableau A-2b : Taille maximale des encadrés pour les empreintes dans les transactions ATS				
Empreinte palmaire ou dactytaire	Type d'empreinte	Numéro de doigt	Largeur en pixels (en pouces)	Longueur ou hauteur en pixels (en pouces)
EMPREINTE DACTYLAIRE ROULÉE	1 OU 3	01 – 10	800 (1.6)	1 000 (2.0)
EMPREINTE DE POUCE PLAQUÉE	0 OU 2	11 – 12	650 (1.3)	1 050 (2.1)
EMPREINTE PLAQUÉE DES 2 POUCES	0 OU 2	15	1 600 (3.2)	1 500 (3.0)
EMPREINTE PLAQUÉE DE 4 DOIGTS	0 OU 2	13 – 14	1 600 (3.2)	1 500 (3.0)

Remarques :

- Les tailles autorisées pour les encadrés des transactions internationales (ATS) sont différentes de celles des transactions nationales indiquées au tableau A-2a; elles sont précisées au tableau A-2b.
- Il ne faut pas utiliser les attributs des tailles autorisées qui figurent en rouge ou en grisé pour les transactions du DCI 2.1.1.
- Dans le cas des soumissions d'empreintes décadactylaires, il faut numériser toutes les empreintes palmaires et dactylaires à une résolution de 500 ppp, ou dans le cas des transactions ATS, il est possible de les sous-échantillonner à 500 ppp à partir d'une résolution supérieure.
- Les dimensions des encadrés Livescan doivent correspondre à la largeur et à la hauteur précisées ci-dessus.
- Les dimensions des encadrés Cardscan doivent avoir pour valeur par défaut la largeur et la hauteur indiquées dans le tableau ci-dessus; on doit cependant pouvoir les rajuster afin d'éliminer les empreintes ou les lignes adjacentes.

A-3 : Codes de type d'empreinte

Tableau A-3 : Codes de type d'empreinte				
Code	Description anglaise	Description française	Doigt	Paume
0	LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE À SEC	○	
1	LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE À SEC	○	
2	NON-LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE ENCRÉE	○	
3	NON-LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE ENCRÉE	○	
4	LATENT IMPRESSION	EMPREINTE LATENTE	○	
5	LATENT TRACING	TRAÇAGE – EMPREINTE LATENTE	○	
6	LATENT PHOTO	PHOTO – EMPREINTE LATENTE	○	
7	LATENT LIFT	DÉCALQUE – EMPREINTE LATENTE	○	
10	LIVESCAN PALM	PAUME À SEC		○
11	NON-LIVESCAN PALM	PAUME ENCRÉE		○
12	LATENT PALM IMPRESSION	EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		○
13	LATENT PALM TRACING	TRAÇAGE – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		○
14	LATENT PALM PHOTO	PHOTO – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		○
15	LATENT PALM LIFT	DÉCALQUE — EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		○

Remarque : On doit utiliser les types « TRACE PLAQUÉE À SEC (0) », « TRACE ROULÉE À SEC (1) » ou « PAUME À SEC (10) » pour les soumissions Livescan, et les types « TRACE PLAQUÉE ENCRÉE (2) », « TRACE ROULÉE ENCRÉE (3) » ou « PAUME ENCRÉE (11) » pour les soumissions Cardscan.

Remarque : Les codes de type d'empreinte en rouge ou en grisé ne sont pas pris en charge dans les transactions du DCI 2.1.1.

A-4 : Codes des provinces et des territoires du Canada

Tableau A-4 : Codes des provinces et des territoires				
Code numérique	Description anglaise	Description française	IND Code alpha	Code alpha de Postes Canada
01	NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	NF	NL
02	PRINCE EDWARD ISLAND	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	PE	PE
03	NOVA SCOTIA	NOUVELLE-ÉCOSSE	NS	NS
04	NEW BRUNSWICK	NOUVEAU-BRUNSWICK	NK	NB
05	QUEBEC	QUÉBEC	PQ	QC
06	ONTARIO	ONTARIO	ON	ON
07	MANITOBA	MANITOBA	MB	MB
08	SASKATCHEWAN	SASKATCHEWAN	SN	SK
09	ALBERTA	ALBERTA	AB	AB
10	BRITISH COLUMBIA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	BC	BC
11	NORTH WEST TERRITORIES	TERRITOIRES DU NORD-OUEST	NT	NT
12	YUKON	YUKON	YT	YT
13	NUNAVUT	NUNAVUT	NU	NU

Remarques :

1. Les IND codes alpha indiqués sont ceux utilisés avec les identificateurs d'organismes d'ITR saisis dans les étiquettes 1.007 DAI – Identificateur d'organisme destinataire des enregistrements de type 1, 1.008 OAI – Identificateur de service expéditeur, et 1.009 TCN – Numéro de contrôle de transaction.
2. Les codes numériques sont utilisés pour convertir l'identificateur d'organisme d'ITR alphanumérique en identificateur numérique intégré dans le DCN (étiquette 2.800).
3. Chaque fois qu'on imprime une adresse canadienne sur un formulaire de sortie ou sur un autre produit, l'ITR se fie à la convention de codage de Postes Canada, aux fins d'envoi de courrier. Les différences de codage sont indiquées dans le tableau ci-dessus, particulièrement dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de la Saskatchewan. Le système d'ITR effectue les conversions nécessaires afin d'imprimer le code d'envoi du courrier de Postes Canada pour chaque province ou territoire.

A-5 : Codes de pays

Les codes de pays normalisés de l'ITR sont fondés sur les codes numériques de la norme ISO-3166-1. Seuls les codes pertinents pour le DCI 2.1.1 sont énumérés ci-dessous.

Tableau A-5 : Codes de pays		
Code	Description anglaise	Description française
036	AUSTRALIA	AUSTRALIE
554	NEW ZEALAND	NOUVELLE-ZÉLANDE
826	UNITED KINGDOM	ROYAUME-UNI
840	UNITED STATES OF AMERICA	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Annexe B — Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions de l'ITR

Tableau B-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions vers l'ITR						
N° d'étiquette	Code d'étiquette	Type de transaction (TOT)				
		ATS	IMM	IMA	IMP	VER
2.001	LEN	O	O	O	O	O
2.002	IDC	O	O	O	O	O
2.800	DCN	O	O			
2.806	NAME		O	C		
2.807	SEX		O	C		
2.819	LGF	O	O	O	O	
2.824	OTN			F		
2.827	NMG					
2.851	DCR			C	F	
2.875	RRES					
2.887	CIC	<i>Étiquette abandonnée</i>				
2.888	FOSS			F		
2.893	FQO		F			
2.8005	RET	O	O			
2.8022	DOB		O	C		
2.8038	DPR		O			
2.8044	ESD					
2.8060	EMSG					
2.8067	IMA		O			O
2.8071	ACN					
2.8084	MFR	C	C			
2.8908	CNON		F			
2.8910	NVN	O	O	O	O	O
2.8911	STV	O	O	O	O	
2.8931	NFT		O	O	O	
2.8938	NOTF		O			O
2.8939	FPCL		O			O
2.8952	CREF					
2.8953	IDI					
2.8955	VSR					

Tableau B-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions vers l'ITR						
N° d'étiquette	Code d'étiquette	Type de transaction (TOT)				
		ATS	IMM	IMA	IMP	VER
2.8964	IID			O		
2.8966	EAD					
2.8967	AMR			O		
2.8971	RDA		O	C		
2.8972	EPD					
2.8973	AFN				O	O
2.8981	RCC	O				

Tableau B-2 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions de l'ITR									
N° d'étiquette	Code d'étiquette	Type de transaction (TOT)							
		ACKT	ERRT	SRE	IMAR	IMPR	ERRV	SRV	UCN
2.001	LEN	O	O	O	O	O	O	O	O
2.002	IDC	O	O	O	O	O	O	O	O
2.800	DCN	F	F	O					
2.806	NAME								
2.807	SEX								
2.819	LGF								
2.824	OTN								
2.827	NMG		F	F					
2.851	DCR				F	F			O
2.855	SUBTP								O
2.856	CAI								O
2.875	RRES		F	O					
2.887	<i>CIC</i>	<i>Étiquette abandonnée</i>							
2.888	FOSS								
2.893	FQO								
2.8005	RET								
2.8022	DOB								
2.8038	DPR								O
2.8044	ESD			F					O

Tableau B-2 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions de l'ITR									
N° d'étiquette	Code d'étiquette	Type de transaction (TOT)							
		ACKT	ERRT	SRE	IMAR	IMPR	ERRV	SRV	UCN
2.8060	EMSG		O				O		
2.8067	IMA								
2.8071	ACN			F					
2.8084	MFR								
2.8908	CNON								
2.8910	NVN	O	O	O	O	O	O	O	O
2.8911	STV								
2.8931	NFT								
2.8938	NOTF								
2.8939	FPCL								
2.8952	CREF			F					O
2.8953	IDI			F					O
2.8955	VSR							O	
2.8964	IID				O				
2.8966	EAD				O				
2.8967	AMR				O				
2.8971	RDA			F	F				
2.8972	EPD					O			
2.8973	AFN					O	O	O	
2.8981	RCC								

Annexe C — Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC

Tableau C-1 : Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC						
No d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractère	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
1.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	3
1.002	VER	Version ANSI/NIST		N	4	4
1.003	CNT	Contenu du fichier				
		• Élément d'information 1		N	1	2
		• Élément d'information 2		N	1	5
1.004	TOT	Type de transaction		A	3	5
1.005	DAT	Date de soumission		D	8	8
1.006	PRY	Priorité		N	1	1
1.007	DAI	Identificateur d'organisme destinataire		AN	7	7
1.008	OAI	Identificateur d'organisme expéditeur		AN	7	7
1.009	TCN	Numéro de contrôle de transaction		AN	20	20
1.010	TCR	Numéro de renvoi de contrôle de transaction		AN	20	20
1.011	NSR	Résolution de numérisation initiale		NS	5	5
1.012	NTR	Résolution nominale de transmission		NS	5	5
1.014	GMT	Temps universel		AN	15	15
2.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	7
2.002	IDC	Caractère de désignation d'image		N	1	5
2.800	DCN	Numéro de contrôle de document		N	20	20
2.806	NAME	Nom principal				
		• Nom de famille		AS	1	50
		• Premier prénom		AS	1	20
		• Deuxième prénom		AS	1	20
		• Troisième prénom		AS	1	20
		• Quatrième prénom		AS	1	20
2.807	SEX	Sexe	O	A	1	1
2.819	LGF	Indicateur de langue	O	A	1	1
2.824	OTN	Autres noms/noms d'emprunt				
		• Nom de famille		AS	1	50
		• Premier prénom		AS	1	20
		• Deuxième prénom		AS	1	20
		• Troisième prénom		AS	1	20

Tableau C-1 : Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC						
No d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractère	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		<ul style="list-style-type: none"> Quatrième prénom 		AS	1	20
2.827	NMG	Message narratif		ANS	1	1 000
2.851	DCR	Numéro de renvoi de contrôle du document		N	20	20
2.855	SUBTP	Type de transmission		ANS	3	7
2.856	CAI	Information sur l'organisme contributeur				
		<ul style="list-style-type: none"> Identificateur de l'organisme contributeur 		AN	7	7
		<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisme contributeur en anglais 		ANS	1	50
		<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisme contributeur en français 		ANS	1	50
2.875	RRES	Résultats — SNP de la GRC	O	A	1	1
2.887	CIC	Numéro ASFC/IRCC	<i>Étiquette abandonnée</i>			
2.888	FOSS	Identificateur de client d'immigration		ANS	1	16
2.893	FQO	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				
		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de doigt 	O	N	2	2
		<ul style="list-style-type: none"> Code de raison 	O	N	2	2
		<ul style="list-style-type: none"> Description 		ANS	1	50
2.8005	RET	Code de conservation		A	1	1
2.8022	DOB	Date de naissance		D	8	8
2.8038	DPR	Date de prélèvement des empreintes		D	8	8
2.8044	ESD	Date de réalisation de la recherche		D	8	8
2.8060	EMSG	Message d'erreur				
		<ul style="list-style-type: none"> Code d'erreur 		N	1	5
		<ul style="list-style-type: none"> Message d'erreur 		ANS	1	300
2.8067	IMA	Appareil de saisie d'image				
		<ul style="list-style-type: none"> Marque du système de prélèvement d'empreintes d'origine 		ANS	1	25
		<ul style="list-style-type: none"> Modèle du système de prélèvement d'empreintes d'origine 		ANS	1	25
		<ul style="list-style-type: none"> Numéro de série du système de prélèvement d'empreintes d'origine 		ANS	1	50
2.8071	ACN	Mesure à prendre		ANS	1	500
2.8084	MFR	Raison d'empreinte manquante				

Tableau C-1 : Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC						
No d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractère	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		• Code de doigt ou d'image	O	N	2	2
		• Code de raison d'empreinte manquante	O	A	2	2
		• Date manquante		D	8	8
2.8908	CNON	Numéro de dossier ou de cas du contributeur		ANS	1	32
2.8910	NVN	Numéro de version du DCI externe		N	3	3
2.8911	STV	Numéro de version des tables du système		N	3	3
2.8931	NFT	Nom de la personne responsable de la transaction		ANS	1	50
2.8938	NOTF	Nom du préposé au prélèvement des empreintes		ANS	1	50
2.8939	FPCL	Lieu du prélèvement des empreintes		ANS	1	200
2.8952	CREF	Références du contributeur				
		• Nom de famille principal		AS	1	50
		• Premier prénom		AS	1	20
		• Deuxième prénom		AS	1	20
		• Troisième prénom		AS	1	20
		• Quatrième prénom		AS	1	20
		• Date de naissance		D	8	8
		• Sexe	O	A	1	1
		• Numéro ASFC/IRCC		ANS	1	16
		• Identificateur de client d'immigration		ANS	1	16
		• Numéro de référence individuel		ANS	1	32
		• Numéro de cas ou de dossier du contributeur		ANS	1	32
2.8953	IDI	Information sur les résultats de recherche				
		• Code du type de dossier recherché	O	N	2	2
		• Code du résultat de recherche	Y	A	1	1
		• Numéro de dossier du sujet		AN	1	12
		• Nom de famille		AS	1	50
		• Premier prénom		AS	1	20
		• Deuxième prénom		AS	1	20

Tableau C-1 : Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC						
No d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractère	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		• Troisième prénom		AS	1	20
		• Quatrième prénom		AS	1	20
		• Date de naissance		N	8	8
		• Sexe	O	A	1	1
		• Numéro ASFC/IRCC		ANS	1	16
		• Identificateur de client d'immigration		ANS	1	16
2.8955	VSR	Résultats de recherche de vérification	O	A	1	1
2.8964	IID	Numéro de dossier d'immigration		N	12	12
2.8966	EAD	Date d'application de la modification		D	8	8
2.8967	AMR	Motif de la modification	O	N	2	2
2.8971	RDA	Échéance de conservation du dossier d'immigration		N	8	8
2.8972	EPD	Date d'élimination		D	8	8
2.8973	AFN	Identificateur de dossier du sujet				
		• Code du type de dossier	O	N	2	2
		• Numéro de dossier du sujet		N	1	12
2.8981	RCC	Pays demandeur		N	3	3
14.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	4	8
14.002	IDC	Caractère de désignation d'image		N	1	5
14.003	IMP	Type d'empreinte		N	1	2
14.004	SRC	Identificateur de l'organisme de provenance		AN	7	7
14.005	TCD	Date du prélèvement		D	8	8
14.006	HLL	Longueur de ligne horizontale		N	3	5
14.007	VLL	Longueur de ligne verticale		N	3	5
14.008	SLC	Unités d'échelle		N	1	1
14.009	HPS	Échelle de pixels — ligne horizontale		N	1	5
14.010	VPS	Échelle de pixels — ligne verticale		N	1	5
14.011	CGA	Algorithme de compression		AN	3	7
14.012	BPX	Bits par pixel		N	1	3
14.013	FGP	Numéro de doigt		N	2	2
14.021	SEG	Position de segment d'empreinte				
		• Numéro de doigt	O	N	2	2
		• Gauche		N	1	4

Tableau C-1 : Dictionnaire de données des étiquettes définies par la GRC						
No d'étiquette	Code d'étiquette	Nom de l'étiquette	Liste déroulante	Types de caractère	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
		• Droit		N	1	4
		• Haut		N	1	4
		• Bas		N	1	4
14.022	IQM	Mesure de la qualité de l'image				
		• Numéro de doigt	O	N	2	2
		• Cote de qualité de l'image		N	1	3
14.200	IMTC	Type d'image	O	N	1	1
14.999		Données d'image		B	1 000	*

Annexe D — Liste des sigles

Tableau D1 : Liste des sigles	
Sigle	Définition
ACKT	Accusé de réception — Décadactylogramme
SAID	Système automatisé d'identification dactyloscopique
ANSI	American National Standards Institute
ASCII	Code américain normalisé pour l'échange d'information
ATS	Recherche d'empreintes décadactylaires anonyme
CAR-N	Transaction de dossier criminel pour laquelle le système d'ITR ne conserve pas les données biographiques ni les images d'empreintes dactyloscopiques se trouvant dans la transaction. Ce TOT est défini dans le DCI 1.7.8.
CAR-Y	Transaction de dossier criminel pour laquelle le système d'ITR conserve les données biographiques et les images d'empreintes dactyloscopiques se trouvant dans la transaction. Ce TOT est défini dans le DCI 1.7.8.
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
SCICTR	Services canadiens d'identification criminelle en temps réel
DCN	Numéro de contrôle de document
SDSM	Sous-direction de la sécurité ministérielle
EBTS	Electronic Biometric Transmission Specification du FBI
EFCD	Dispositif de saisie électronique des empreintes dactyloscopiques
ERRT	Erreur de transaction (empreintes décadactylaires)
ERRV	Erreur dans une transaction (vérification d'empreintes)
FBI	Federal Bureau of Investigation
CCN	Conférence des cinq nations
FGP	Numéro de doigt, aussi appelé « Friction Ridge Generalized Position » selon la norme ANSI-NIST
FPS	Numéro de segment d'empreinte
SMGC	Système mondial de gestion des cas pour les utilisateurs d'IRCC et de l'ASFC
GMT	Temps universel

Tableau D1 : Liste des sigles	
Sigle	Définition
FSG	Fournisseur de services gouvernemental
HLL	Longueur de ligne horizontale
IAFIS	Système automatisé et intégré d'identification dactyloscopique du FBI
ICD	Document de contrôle d'interface
ICI	Identificateur de client d'immigration (auparavant appelé Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux)
ID	Identification/identificateur
IDC	Caractère de désignation d'image
EII	Échange d'information sur l'immigration
IMA	Transaction de modification à un dossier d'immigration
IMAR	Résultats de modification à un dossier d'immigration
IMM	Transaction d'immigration
IMP	Transaction d'élimination d'un type d'empreinte ou d'un dossier d'immigration
IMPR	Réponse à l'élimination d'un dossier d'immigration
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
IRQ	Demande de récupération d'image
ITL	Information Technology Laboratory
LEN	Longueur de l'enregistrement logique
NFIQ	Qualité des empreintes NIST
NIST	National Institute of Standards and Technology
SNP	Services nationaux de police
SSR	Section des services de réseau
ORI	Identificateur d'organisme d'ITR
PE	Point d'entrée
GRC	Gendarmerie royale du Canada

Tableau D1 : Liste des sigles	
Sigle	Définition
ITR	Identification en temps réel (système de la GRC)
SRE	Résultats de recherche sur des empreintes décadactylaires (réponse à une transaction ATS IMM)
SRV	Résultats de la recherche de vérification (réponse à une transaction VER)
TOT	Type de transaction
EMR	Évaluation de la menace et des risques
BRT	Projet de biométrie pour les résidents temporaires
UCN	Avis non sollicité de dossier criminel, soit un type de transaction que la GRC envoie aux partenaires autorisés
CRDV	Centre de réception des demandes de visa
VER	Transaction de vérification
SRT	Structure de répartition du travail
WSQ	Wavelets Scalar Quantization (sert à compresser les images d'empreintes dactyloscopiques)

PAGE LAISSÉE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT.